

# RECUEIL

---

## DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

### ARRETES

*Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :*

*« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »*

N° 11.1 – Novembre 2023

Publié le 8 août 2024



# RECUEIL

## DES ACTES ADMINISTRATIFS

### DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 11.1 – Novembre 2023

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

##### Direction Générale des Services

. Liste d'aptitudes au titre de la promotion interne.....	9
. Tableau d'avancement.....	19
. Délégations de signature temporaires.....	57
. Délégations de signature temporaires.....	58

##### Direction Générale Adjointe des services techniques et de l'environnement

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 133 – Commune de Penne-du-Tarn.....	59
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 33 – Commune de Penne-du-Tarn.....	61
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 33 – Commune de Penne-du-Tarn.....	63
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Gaillac.....	65
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 968 – Commune de Brens.....	67
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 15 – Commune de Vaour.....	69
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 76 – Commune de Trébas-les-Bains.....	71
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 76 – Commune de Trébas-les-Bains.....	73

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 76 – Commune de Fraissines.....	75
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 75 – Communes de Cadix et Fraissines.....	77
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	79
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Routes départementales n° 162 et 62 – Commune de Nages .....	81
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 89 – Commune de Viane	83
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 171 – Commune de Vabre .....	85
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 53 – Commune de Vabre .....	87
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 903 – Commune de Saussenac .....	89
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 70 – Commune de Saint-Grégoire .....	91
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 – Commune de Rabastens.....	93
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Route départementale n° 14 – Commune de Puybegon..	95
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 964 et 16 – Commune de Labessière-Candeil.....	97
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 58 – Commune de Burlats.....	99
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune d'Arfons	101
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 17 – Commune de Senouillac .....	103
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	105
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 6 – Commune de Labastide-de-Lévis.....	107
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune de Lacaune .....	109
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 62 – Commune de Fontrieu.....	111
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 21 – Commune de Senouillac .....	113
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 1012 – Commune de Castres.....	115
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Sauveterre .....	117
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 19 – Commune de Couffouleux.....	119
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 26 – Commune de Saint-Julien-du-Puy .....	121
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune de Dourgne .....	123
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 13 – Commune de Brens .....	125

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 19 – Commune de Couffouleux.....	128
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Sauveterre .....	130
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 100 – Commune de Padies.....	132
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 9 – Commune de Tonnac	134
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91 – Commune de Roussayrolles.....	136
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 34 – Commune de Saint-Martin-Laguépie .....	138
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 87 et 9 – Commune de Penne-du-Tarn .....	140
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91 – Communes de Saint-Michel-de-Vax, Vaour et Roussayrolles.....	142
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 144 – Commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux .....	144
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 630A – Commune de Saint-Sulpice.....	146
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 700A – Commune de Saint-Cirgue .....	148
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 107 – Commune de Souel.....	150
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 – Commune de Gaillac.....	152
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 26 – Commune de Labessière-Candeil .....	154
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 39 – Commune de Busque.....	156
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 – Commune de Gaillac.....	158
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 14 communes de Massaguel et de Verdalle, n° 60 communes d'Escoussens et de Verdalle	160
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de le Bez	162
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 87 – Commune de Penne-du-Tarn .....	164
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 115 – Commune de Penne-du-Tarn .....	166
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 600 – Commune de Livers-Cazelles.....	168
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91 – Commune de Saint-Marcel-Campes.....	170
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation poids lourds) – Route départementale n° 63 – Commune de Montredon-Labessonnié.....	172
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 35 – Commune de Belcastel .....	175
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 54 – Commune de Mazamet .....	177
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 84 – Commune de Palleville.....	179

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 44 – Commune de Palleville.....	181
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Voie verte chemin des droits de l’homme – Communes de Lombers et Saint-Genest-de-Contest.....	183
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 74 – Commune d’Ambialet.....	185
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 999 – Commune d’Albi.....	187
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune d’Aussillon.....	189
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 66 – Commune de Saint-Salvy-de-la-Balme.....	191
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 52 – Commune d’Anglès.....	193
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 40 – Commune de Teyssode.....	195
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 – Commune de Viterbe.....	197
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 166 – Commune de Massac-Seran.....	199
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Pampelonne.....	201
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 74 – Commune d’Ambialet.....	203
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 24 – Commune de Orban.....	205
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 144 – Communes de Saint-Paul-Cap-de-Joux et Prades.....	207
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 60 – Commune de Labruguière.....	209
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Murat-sur-Vèbre.....	211
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Burlats.....	213
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 630 – Commune de Lavour.....	215
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune de Dougne.....	217
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 6 – Commune de Cadalen.....	219
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 21 – Commune de Senouillac.....	221
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 4 – Communes de Montfa et Saint-Jean-de-Vals.....	223
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Labastide-de-Lévis.....	225
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune de Dougne.....	227
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 74 – Commune de Faussergues.....	229
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 905 – Commune de Mirandol-Bourgnounac.....	231

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 47 – Commune de Moulayrès .....	233
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Tanus .....	235
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 – Commune de Castelnau-de-Montmiral .....	237
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 905 – Commune de Mirandol-Bourgnounac .....	239
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 88 – Commune d'Albine .....	241
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 83 – Commune de Brousse.....	244
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 200 – Commune de Brens .....	246
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 – Commune de Peyrole.....	248
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	250
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 80 – Communes de Mirandol-Bourgnounac et Trevien.....	252
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation tonnage) – Route départementale n° 60 – Communes de Castres et de Labruguière .....	254
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 107 – Commune de Milhavet.....	256
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 47 – Commune de Cabanes.....	258
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 73 – Commune de Trevien.....	260
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 7 – Commune de Virac .....	262
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 14 - Commune de Massaguel.....	264
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 922 – Communes de Souel, Donnazac et Frousseilles .....	266
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 621 et 85 – Commune de Viviers-les-Montagnes .....	268
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 621 – Commune de Viviers-les-Montagnes .....	270
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Lescout .....	272
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 161 – Commune de Lasfaillades .....	274
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 61 – Communes de Lasfaillades et d'Anglès.....	276
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 45 – Commune de Sorèze.....	278
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 82 – Commune de le Masnau-Massuguiès .....	280
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 48 – Commune de Roquevidal .....	282
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 130 – Commune d'Algans .....	284

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 35 – Commune de Lacougotte-Cadoul.....	286
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 30 et 30 A – Communes de Lacrouzette et Burlats.....	288
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Lasfaillades.....	290
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 165 – Communes d'Anglès et de Labastide-Rouairoux.....	292
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 – Commune de Graulhet.....	294
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 165 – Commune de Labastide-Rouairoux.....	296
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 81 – Commune de Lacaune.....	298
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 169 – Commune de Murat-sur-Vèbre.....	300
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 50 – Commune de Fréjeville.....	302
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 999 – Commune de Lisle-sur-Tarn.....	304
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Fontrieu.....	306
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 49 – Commune de Fiac.....	308
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 66 – Commune de Fontrieu.....	310
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 48 – Commune de Cambon-les-Lavaur.....	312
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 – Commune de Puycelsi.....	314
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune de Magrin.....	316
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 84 – Commune de Blan.....	318
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 631 – Commune de Graulhet.....	320
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 13 – Commune de Couffouleux.....	322
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 34 – Commune de Laparroquial.....	324
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 66 – Commune de Saint-Salvy-de-la-Balme.....	326
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 922 – Commune de Cahuzac-sur-Vère.....	328
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 84 – Commune de Graulhet.....	330
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de le Vintrou.....	332
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91 – Commune de Monestiés.....	334
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 19 – Commune de Couffouleux.....	336



. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Puygouzon .....	338
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 47 – Commune de Brousse.....	340
. Composition de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier de Cambon-les-Lavaur, Maurens-Scopont et Villeneuve-lès-Lavaur - Liaison autoroutière Castres-Toulouse.....	342
. Composition de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier de Lacroisille, Puylaurens, Apelle-Liaison autoroutière Castres-Toulouse .....	345
. Composition de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier de Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-lès-Montagnes - Liaison autoroutière Castres-Toulouse.....	348
. Composition de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier de Teulat, Montcabrier, Bannières - Liaison autoroutière Castres-Toulouse .....	351
. Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) .....	354
. Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Castres - Liaison autoroutière Castres-Toulouse .....	358
. Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Saint-Germain-des-Prés - Liaison autoroutière Castres-Toulouse .....	361
. Composition de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier de Cuq-Toulza, Algans-Lastens - Liaison autoroutière Castres-Toulouse .....	364
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 905 – Commune de Mirandol-Bournounac.....	367
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Briatexte.....	369
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 92 – Commune de Puylaurens .....	371
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 71 – Commune de Lescure-d'Albigeois .....	373
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 903 et 53 – Communes de Faussergues et Saint-Michel-Labadie.....	375
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 87 – Commune de Lacougotte-Cadoul.....	377
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 144 – Commune de Prades.....	379
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 143 – Commune de Teyssode .....	381
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 43 – Commune de Cambon-les-Lavaur.....	383
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 33 – Commune de Vaour .....	385
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Mazamet .....	387
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 22 – Commune de Cadalen.....	389
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 32 – Commune de Gaillac.....	391
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91 – Commune de Saussenac .....	393
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 116 – Commune de Saussenac .....	395
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Cadix .....	397

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 – Commune de Cahuzac.....	399
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 6 – Commune de Cadalen.....	401
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 22 – Commune de Cadalen.....	403
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 34 – Commune de Laparroquial .....	405
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 90 – Commune d'Albi	407
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 903 – Communes de Saint-Michel-Labadie et Valence-d'Albigeois .....	409

#### **Direction Générale Adjointe de la solidarité**

. Autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) CAP'Services à Lavour.....	411
. Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) CAP'Services à Saint-Juéry.....	413



**DGA des Ressources et de la Transformation Administrative**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Gestion administrative du personnel**

Affaire suivie par Laura MEDALE

☎ : 05.63.45.65.44

Mail : laura.medale@tarn.fr

## **ARRÊTÉ**

### **Portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021, portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité technique du 11 février 2021 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché, au titre de la promotion interne, est fixée comme suit pour l'année 2023 :

- LOURENCO Jean-Luc, né le 06/07/1965, Service Emplois et Compétences
- TAFELSKI Céline, née le 07/01/1980, Service Foncier

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude est valable deux ans, elle est renouvelable deux fois par l'intéressé, pour une période d'un an, sous réserve que celui-ci fasse connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste l'année suivante.

**ARTICLE 3** : Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ALBI, le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 20 NOV. 2023
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature



**DGA des Ressources et de la Transformation Administrative**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Gestion administrative du personnel**

Affaire suivie par Laura MEDALE

☎ : 05.63.45.65.44

Mail : laura.medale@tarn.fr

## ARRÊTÉ

### Portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-870 du 03 mai 2002 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021, portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité technique du 11 février 2021 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de la promotion interne, est fixée comme suit pour l'année 2023 :

- DUPLAN Paul, né le 06/01/1974, Service Administratif et Financier
- FARINA-CONCHA Roxana, née le 12/08/1963, Service Aide Sociale Récupération
- PEYRE Delphine, née le 24/04/1978, Direction Enfance Famille

**ARTICLE 2** : La présente liste d'aptitude est valable deux ans, elle est renouvelable deux fois par l'intéressé, pour une période d'un an, sous réserve que celles-ci fassent connaître un mois avant le terme, leurs intentions d'être maintenues sur la liste l'année suivante.

**ARTICLE 3** : Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ALBI, le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : **20 NOV. 2023**
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature



**DGA des Ressources et de la Transformation Administrative**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Gestion administrative du personnel**

Affaire suivie par Laura MEDALE  
 ☎ : 05.63.45.65.44  
 Mail : laura.medale@tarn.fr

## ARRÊTÉ

### Portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-870 du 03 mai 2002 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021, portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité technique du 11 février 2021 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien, au titre de la promotion interne, est fixée comme suit pour l'année 2023 :

- CABAL Jean-Pierre, né le 14/05/1965, Centre d'exploitation de Réalmont
- GOUT Pascal, né le 26/03/1966, Secteur de Castres
- TEYSSEYRE Jérôme, né le 27/04/1974, Direction de l'Education

**ARTICLE 2** : La présente liste d'aptitude est valable deux ans, elle est renouvelable deux fois par l'intéressé, pour une période d'un an, sous réserve que celui-ci fasse connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste l'année suivante.

**ARTICLE 3** : Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à ALBI, le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : **20 NOV. 2023**
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature





**DGA des Ressources et de la Transformation Administrative**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Gestion administrative du personnel**

Affaire suivie par Laura MEDALE

☎ : 05.63.45.65.44

Mail : laura.medale@tarn.fr

## ARRÊTÉ

### Portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-870 du 03 mai 2002 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021, portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité technique du 11 février 2021 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de la promotion interne, est fixée comme suit pour l'année 2023 :

- MALFETTES Véronique, née le 15/01/1977, Musée de la Mine

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude est valable deux ans, elle est renouvelable deux fois par l'intéressée, pour une période d'un an, sous réserve que celui-ci fasse connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste l'année suivante.

**ARTICLE 3** : L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à ALBI, le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 20 NOV. 2023
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature



**DGA des Ressources et de la Transformation Administrative**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Gestion administrative du personnel**

Affaire suivie par Laura MEDALE

☎ : 05.63.45.65.44

Mail : laura.medale@tarn.fr

## ARRÊTÉ

### Portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité technique du 11 février 2021 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, est fixée comme suit pour l'année 2023 :

- ANDRIEU Max, né le 31/01/1971, Centre d'exploitation de Cordes
- ASTIE Benoit, né le 09/10/1981, Centre d'exploitation de Alban
- BASCOUL Philippe né le 04/01/1965, Collège Labruguière Montagne noire
- BERAIL Jean-Paul né le 18/01/1965, Centre d'exploitation de Monestiés
- BONNAFOUS Benoit né le 29/06/1986, Centre d'exploitation de Brassac
- BOURREL Guy, né le 22/11/1965, Atelier Castres
- CALVIÈRE Jean-Louis né le 27/06/1966, Centre d'exploitation de Lacaune
- CHABBERT Jean-Marc, né le 08/12/1969, Atelier Castres
- CORTEZON Stéphane, né le 23/06/1975, Atelier Albi
- COUZINIE Jérôme, né le 02/06/1972, Atelier Castres
- DELHERM Christophe né le 25/07/1971, Collège René Cassin à Vielmur
- ESCANEZ Grégory né le 18/02/1984, Randonnée
- FRAYSSINET Arnaud, né le 31/12/1972, Atelier Albi

**WWW.TARN.FR**

- GATIMEL Didier, né le 22/07/1973, Parc travaux à Castres
- GORDILLO Charles, né le 19/09/1963, Pôle conservation
- GRIBALDO Yves né le 19/07/1967, Collège Jean-Louis Etienne à Mazamet
- LAGASSAN Aurélie, née le 12/03/1980, Sports et actions pour la jeunesse
- LOUPIAS Cédric, né le 15/08/1976, Parc Laboratoire
- MARCATO Henri né le 09/05/1970, Centre d'exploitation de Lacaune
- MARONESE France née BERRO le 25/06/1971, Collège Jacques Durand à Puylaurens
- MIRALLES Bernard né le 04/01/1963, Collège Jacques Durand à Puylaurens
- MOLINIE Jean-Marc, né le 01/07/1967, Atelier Albi
- PALUCH Patrick, né le 09/07/1966, Atelier Castres
- PISTRE Frédéric, né le 15/09/1976, Centre d'exploitation de Brassac
- PUECH Jérôme, né le 26/02/1978, Centre d'exploitation de Saint Juéry
- RAFA Michel né le 11/03/1964, Collège Jean-Louis Etienne à Mazamet
- RAMIREZ Jonathan, né le 26/12/1983, Parc travaux Albi
- RAYNAL Jean-Marc, né le 28/05/1971, Centre d'exploitation de Valdéries
- RIVAS MANZO Sébastien, né le 08/07/1976, Centre d'exploitation de Vaour
- SALVADOR Jacques, né le 24/02/1962, Centre d'exploitation de Castelnaud Montmiral
- SEGAUD Thierry, né le 12/06/1964, Atelier Albi
- SOLIMAN Soliman, né le 18/12/1965, Atelier Albi
- TRAPANI Loïc né le 27/07/1987, Conservatoire

**ARTICLE 2** : La présente liste d'aptitude est valable deux ans, elle est renouvelable deux fois par l'intéressé, pour une période d'un an, sous réserve que ceux-ci fassent connaître un mois avant le terme, leurs intentions d'être maintenus sur la liste l'année suivante.

**ARTICLE 3** : Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ALBI, le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 20 NOV. 2023
  - Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.
- Date et signature



**DGA des Ressources et de la Transformation Administrative**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Gestion administrative du personnel**

## **ARRÊTÉ**

### **Tableau d'Avancement**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Ancien grade</b>	<b>Promouvable à compter du :</b>
COLLETIN Karine	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> Janvier 2023
COLOM Laëtitia	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> Janvier 2023
GOFFRE Grégory	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> Janvier 2023
HOMERE Julie	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> Janvier 2023

<b>Part respective de femmes et d'hommes</b>		
	<b>Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	<b>Agents inscrits sur le tableau</b>
Nombre de femmes	3	3
Pourcentage de femmes	75%	75%
Nombre d'hommes	1	1
Pourcentage d'hommes	25%	25%
Total	4	4

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3** : Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 20 NOV. 2023
  - Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.
- Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

## ARRÊTÉ Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Ancien grade	Promouvable à compter du :
CALMELS Nathalie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
CHAIZE Gilles	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
DA SILVA France	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
DELBRUEL Florence	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
FAURE Julien	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
PAGES Karine	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
PUJOL Véronique	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
ROUSSILON Isabelle	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023

<b>Part respective de femmes et d'hommes</b>		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	7	6
Pourcentage de femmes	77,78%	88,89%
Nombre d'hommes	2	2
Pourcentage d'hommes	22,22%	11,11%
Total	9	8

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3** : Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 20 NOV. 2023
  - Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.
- Date et signature





**DGA des Ressources et de la Transformation Administrative**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Gestion administrative du personnel**

## **ARRÊTÉ**

### **Tableau d'Avancement**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Ancien grade</b>	<b>Promouvable à compter du :</b>
BAYSSETTE Benoît	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
BIAU Jérôme	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
BOUSQUET Bryce	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
CABROL Hervé	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
DOMINGO Akouavi	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
ESPANA Jean-Paul	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
GRIMA Alain	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
KRASS Dominique	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
LAGUILLONIE Alexis	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023

**WWW.TARN.FR**

LITRE Antoinette	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
LUCENA Fabien	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
MATHIEU Alain	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
MERTLIK Lionel	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
PACINI Franck	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
PEZZETI Gabriel	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
ROBERT Didier	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
ROQUES Maixent	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
ROQUES Stéphan	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
SEGUIER Dominique	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
SOURD Martine	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023
TOURNIE Joël	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2023

<b>Part respective de femmes et d'hommes</b>		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	4	3
Pourcentage de femmes	16%	14,29%
Nombre d'hommes	21	18
Pourcentage d'hommes	84%	85,71%
Total	25	21

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3** : Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental

  
 Christophe RAMOND

- Notifié le : **20 NOV. 2023**
  - Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.
- Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

## ARRÊTÉ Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Ancien grade	Promouvable à compter du :
ALLEGRE Marc	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
BASCOUL Olivier	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
CHEVALLIER Sophie	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
COUAILLET Pascal	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
DELECOULS Patrick	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
DELHERM Christophe	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
DUPUY Philippe	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
FAURE Renaud	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
FESTA Frédéric	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023

**WWW.TARN.FR**

GARRIGA Danielle	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
ICHER Sandrine	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
LACROIX Noëlle	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
MASSON Maria	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
MAUCOURANT Gérard	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
MONFORT Catherine	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
MOREIRA DA SILVA Antonio	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
TARBOURIECH Mathieu	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
TEOULET Jérôme	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	6	6
Pourcentage de femmes	27,27%	33,33%
Nombre d'hommes	16	12
Pourcentage d'hommes	72,73%	66,67%
Total	22	18

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3** : Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 20 NOV. 2023
  - Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.
- Date et signature



**DGA des Ressources et de la Transformation Administrative**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Gestion administrative du personnel**

## **ARRÊTÉ**

### **Tableau d'Avancement**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Ancien grade</b>	<b>Promouvable à compter du :</b>
ARMENGAUD Nathalie	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
AZNAR Nicolas	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
BALSSA Réjane	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
BENZAËCH Nadia	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
BONNERY Eric	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
BRUNET Valérie	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
CAYLA Sabine	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
COLLADANT Martiane	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
COMBET Margot	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
DRULA Georgy	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023

**WWW.TARN.FR**

KASPEROWICZ Nathalie	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
LARANE Yannick	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
LE BRUN Véronique	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
LE CLEACH Sylvain	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
MUNICH-BERAL Virginie	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
PETIT Rémy	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
POUJADE Christine	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
RIDAY Saindou	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	12	11
Pourcentage de femmes	63,16%	61,11%
Nombre d'hommes	7	7
Pourcentage d'hommes	36,84%	38,89%
Total	19	18

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3** : Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le :
  - Je soussigné(e), <sup>20 NOV 2023</sup> reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.
- Date et signature



**DGA des Ressources et de la Transformation Administrative**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Gestion administrative du personnel**

## **ARRÊTÉ**

### **Tableau d'Avancement**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Ancien grade</b>	<b>Promouvable à compter du :</b>
ANDRES Stéphanie	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
BABIN Naïma	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
COUDERC Jacqueline	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
ECH-CHIGUER Sanae	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
EL HOUARI Hicham	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
GAYRAUD Guillaume	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
GIRY-LATERRIERE Martine	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023

**WWW.TARN.FR**

LODDO Béatrice	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
TRANIER-ALAUX Sylvie	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023
VENNE Franck	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	8	7
Pourcentage de femmes	72,73%	70%
Nombre d'hommes	3	3
Pourcentage d'hommes	27,27%	30%
Total	11	10

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3** : Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental

  
 Département du Tarn  
 Christophe RAMOND

- Notifié le :
- Je soussigné(e), <sup>20 NOV 2023</sup> reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature





DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

## ARRÊTÉ Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Ancien grade	Promouvable à compter du :
GRANIER Jean-Pierre	Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> janvier 203

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
Pourcentage de femmes	0%	0%
Nombre d'hommes	1	1
Pourcentage d'hommes	100%	100%
Total	1	1

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 3** : L'intéressé peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 20 NOV. 2023
  - Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.
- Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

## ARRÊTÉ Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Ancien grade	Promouvable à compter du :
CALMELS Loëtitia	Adjoint du patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
Pourcentage de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
Pourcentage d'hommes	0%	0%
Total	1	1

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3 :** L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 20 NOV. 2023
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.  
Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

## ARRÊTÉ Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Ancien grade	Promouvable à compter du :
CALS Sylvian	Attaché	1 <sup>er</sup> septembre 2023
PELISSOU Isabelle	Attaché	1 <sup>er</sup> janvier 2023
SERVANTON Karine	Attaché	1 <sup>er</sup> janvier 2023
VALETTE Jean-Louis	Attaché	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	13	3
Pourcentage de femmes	68,42%	75%
Nombre d'hommes	6	1
Pourcentage d'hommes	31,58%	25%
Total	19	4

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 3** : Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 20 NOV. 2023
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

## ARRÊTÉ Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Ancien grade	Promouvable à compter du :
MEDKOURI Isabelle	Directeur	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	6	1
Pourcentage de femmes	75 %	100%
Nombre d'hommes	2	0
Pourcentage d'hommes	25 %	0%
Total	8	1

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3** : L'intéressée peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 20 NOV. 2023
  - Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.
- Date et signature





DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

## ARRÊTÉ Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Ancien grade	Promouvable à compter du :
SAUVAIRE Sandrine	Ingénieur	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
Pourcentage de femmes	25%	100%
Nombre d'hommes	3	0
Pourcentage d'hommes	75%	0%
Total	4	1


**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3** : L'intéressée peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 20 NOV. 2023
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature



**DGA des Ressources et de la Transformation Administrative**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Gestion administrative du personnel**

## ARRÊTÉ

### Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 91-843 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Ancien grade	Promovable à compter du :
CAYRE Françoise	Attaché de Conservation du Patrimoine	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
Pourcentage de femmes	50%	100%
Nombre d'hommes	1	0
Pourcentage d'hommes	50%	0%
Total	2	1

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3** : L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : **20 NOV. 2023**
  - Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.
- Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

## ARRÊTÉ Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice hors classe est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Ancien grade	Promouvable à compter du :
DURAND Julie	Puéricultrice	1 <sup>er</sup> janvier 2023
MALET Céline	Puéricultrice	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	10	2
Pourcentage de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
Pourcentage d'hommes	0%	0%
Total	10	2

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressées.

**ARTICLE 3** : Les intéressées peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 20 NOV. 2023
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

## ARRÊTÉ Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux (modifié) ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de psychologue hors classe est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Ancien grade	Promovable à compter du :
VERDEIL Myriam	Psychologue	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	2	1
Pourcentage de femmes	66,67%	100%
Nombre d'hommes	1	0
Pourcentage d'hommes	33,33%	0%
Total	3	1

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3** : L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 20 NOV. 2023
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature





**DGA des Ressources et de la Transformation Administrative**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Gestion administrative du personnel**

## ARRÊTÉ

### Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Ancien grade	Promouvable à compter du :
RODIERE Christine	Conseiller socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	2	1
Pourcentage de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
Pourcentage d'hommes	0%	0%
Total	2	1

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3** : L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le :
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.  
Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

## ARRÊTÉ Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Prénom et Nom	Ancien grade	Promouvable à compter du :
ALVERHNE Audray	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
AZEMA Emeline	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
BARDY Fany	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
CABARROT-GARY Céline	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
CARAYON Marie-Laure	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
CASSAN-BIGOT Alexia	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
CASSARD Elodie	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
CHARPENTIER Elodie	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
DURAND Isabelle	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
FRANCAL Jérôme	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
LAGARDE Delphine	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023

**WWW.TARN.FR**

LAMOLLE Delphine	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
MILLET Isabelle	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
PAILLOUX Corinne	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
PALLA Anne-Laure	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
PISTRE Lucie	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
SOULET Stéphanie	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023
THURIES Jérémy	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	80	16
Pourcentage de femmes	90,91%	88,89%
Nombre d'hommes	8	2
Pourcentage d'hommes	9,09%	11,11%
Total	88	18

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3** : Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 20 NOV. 2023
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

## ARRÊTÉ Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Ancien grade	Promouvable à compter du :
JAUZION Laurie-Anne	Educateur jeunes enfants	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	4	1
Pourcentage de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
Pourcentage d'hommes	0%	0%
Total	4	1

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3** : L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental

  
Christophe RAMOND

- Notifié le : 20 NOV. 2023
  - Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.
- Date et signature



**DGA des Ressources et de la Transformation Administrative**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Gestion administrative du personnel**

## ARRÊTÉ

### Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Ancien grade	Promouvable à compter du :
HUART Jérôme	Rédacteur	1 <sup>er</sup> janvier 2023
HUC Florence	Rédacteur	1 <sup>er</sup> janvier 2023
ROSSIGNOL Sylvie	Rédacteur	1 <sup>er</sup> janvier 2023
VISTE Valérie	Rédacteur	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Part respective de femmes et d'hommes		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	16	3
Pourcentage de femmes	88,24 %	75 %
Nombre d'hommes	2	1
Pourcentage d'hommes	11,76 %	25 %
Total	17	4

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3** : Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 20 NOV. 2023
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature





DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

## ARRÊTÉ Tableau d'Avancement

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 11 février 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit, pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Ancien grade	Promouvable à compter du :
ALQUIER Aurélie	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
AURIOL HEBERLE Véronique	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
BELOU Sabine	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
DE NATALE Christèle	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
GOMBERT Fabienne	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
MESSAOUDI Djillali	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
RAFFANEL Jacques	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023
REMAZEILHES Christine	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023

<b>Part respective de femmes et d'hommes</b>		
	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	21	6
Pourcentage de femmes	80,77%	75%
Nombre d'hommes	5	2
Pourcentage d'hommes	19,23%	25%
Total	26	8

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3** : Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 26/10/2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 20 NOV. 2023
  - Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.
- Date et signature



## DELEGATIONS DE SIGNATURE TEMPORAIRES

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-2, L.3221-3 3<sup>ème</sup> alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services du Conseil départemental du Tarn, pour la période allant du jeudi 30 novembre 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Au regard de l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services, pour la période allant **du jeudi 30 novembre 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023**, et afin d'assurer la continuité du service, est accordée, à **Madame Emilie BARROMES Directrice Générale Adjointe de la Solidarité, délégation de signature générale**, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés, en toutes matières, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission Permanente.

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **30 NOV. 2023**

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Christophe RAMOND



## DELEGATIONS DE SIGNATURE TEMPORAIRES

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-2, L.3221-3 3<sup>ème</sup> alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services du Conseil départemental du Tarn, pour la période allant du lundi 4 décembre 2023 au mardi 5 décembre 2023 inclus.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Au regard de l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services, pour la période allant **du lundi 4 décembre 2023 au mardi 5 décembre 2023**, et afin d'assurer la continuité du service, est accordée, à **Madame Audrey MAZARS Directrice Générale Adjointe des Ressources et de la Transformation Administrative, délégation de signature générale**, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés, en toutes matières, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission Permanente.

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **30 NOV. 2023**

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tam.fr  
 Réf. C2023206026

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°133- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard McDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres télécoms pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 133 de catégorie 3 du PR 0 + 0 au PR 1 + 500 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 06 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 OCT. 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**  
*Par intérim*

**Le Chef de Parc**  
  
**Pascal POUJOL**  
**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2023206025

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°33- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 9-11 Rue des Raverdis 92230 GENEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 33 de catégorie 3 du PR 10 + 250 au PR 11 + 820 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 06 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 OCT. 2023

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

*Par interim*

Le Chef de Parc

Pascal **POUJOL**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023206027

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°33- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard McDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de créations de chambres télécoms pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 33 de catégorie 3 du PR 9 + 120 au PR 10 + 250 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 06 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 OCT. 2023

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

*Pm intérêt*

Le Chef de Parc

Pascal POUJOL

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023099042

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 999- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Octobre 2023 présentée par l'entreprise COLAS, 35 Rue Henri Moissan 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'auscultation du giratoire par carottage et déflexions sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 42 + 550 au PR 42 + 650 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00**

**Du 8 novembre 2023 au 9 novembre 2023**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 OCT. 2023

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
*En interm*

Le Chef de Parc

Pascal **POUJOL**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023038020

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 968- Commune de BRENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES-MALET, Côte de Ranteil 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de bordures sur le giratoire RD 968 carrefour RD 13 (en lien avec l'arrêté n° 2023038019) sur la route départementale n° 968 de catégorie 1 du PR 1 + 355 au PR 1 + 555 sur le territoire de la commune de BRENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**De nuit de 19h00 à 7h00**

**Du 8 novembre 2023 au 15 novembre 2023, hors week-end**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BRENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 OCT. 2023

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
*Pau intérim*

Le Chef de Parc

  
Pascal POUJOL

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2023309008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°15- Commune de VAOUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 103 Boulevard McDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres télécoms pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 15 de catégorie 2 du PR 1 + 450 au PR 1 + 840 sur le territoire de la commune de VAOUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 06 Novembre 2023 au 17 Novembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends**

**WWW.TARN.FR**

DÉPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr  
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VAOUR,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 OCT. 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

*Pau interim*

Le Chef de Parc

**Pascal POUJOL**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2023303006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°76- Commune de TREBAS-LES-BAINS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11, rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de création d'une tranchée et poses de chambres télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 76 de catégorie 3 du PR 1 + 590 au PR 1 + 795 sur le territoire de la commune de TREBAS-LES-BAINS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 02 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023, hors week-end et jour férié, entre 08h00 et 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TREBAS-LES-BAINS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 OCT. 2023

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
*Pau interim*

Le Chef de Parc

*Pascal POUJOL*

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tam.fr  
 Réf. C2023303005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°76- Commune de TREBAS-LES-BAINS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11, rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 76 de catégorie 3 du PR 1 + 795 au PR 4 + 520 sur le territoire de la commune de TREBAS-LES-BAINS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 02 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023, hors week-end et jour férié, entre 08h00 et 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TREBAS-LES-BAINS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 OCT. 2023

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
*Par intérim*

Le Chef de Parc

Pascal ~~POUJOL~~

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023094001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 76 - Commune de FRAISSINES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS , 9-11, rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 76 de catégorie 3 du PR 7 + 310 au PR 8 + 300 sur le territoire de la commune de **FRAISSINES**, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 2 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023, hors week-end et jour férié, entre 8 h 00 et 17 h 00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FRAISSINES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 OCT. 2023

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
*Par intérim*

Le Chef de Parc

Pascal **POUJOL**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023047003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 75 - Communes de CADIX et FRAISSINES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 125, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 75 de catégorie 3 du PR 3 + 270 au PR 5 + 200 et du PR 5 + 310 au PR 8 + 650, sur le territoire des communes de **CADIX** et **FRAISSINES**, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 2 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023, hors week-end et jour férié, entre 8 h 00 et 17 h 00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CADIX,  
Le Maire de la Commune de FRAISSINES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 OCT. 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**  
*Pou interim*

Le Chef de Parc

**Pascal POUJOL**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023145043

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°14 - Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de LISLE-SUR-TARN,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, Côte de RANTEIL 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprises de bordures sur la route départementale n°14 de catégorie 3 du PR17+050 au PR17+087 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du vendredi 03 Novembre au mercredi 08 Novembre 2023.**

- ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.
- ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 OCT. 2023

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
*Pour information*

Le Chef de Parc

Pascal **POUJOL**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2023193044

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION ( )** **Route départementale no 162 et 62 - COMMUNE de NAGES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 19 Septembre 2023 présentée par SOLUTION 30 , 35 BD SAINT ASSISCLE 66000 PERPIGNAN

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023193043 du 11 Octobre 2023 réglementant la circulation du **20 Octobre 2023 au 03 Novembre 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023193043 du 11 Octobre 2023 pour l'exécution des travaux de POSE D'UN RESEAU TELECOM SUR 800ML ET 2 CHAMBRES L2C sur la route départementale n° 162 de catégorie 3 au PR 0 + 50 au 0+800 et sur la route départementale de catégorie 2 n°62 du PR 22+1247 au 22+1300 sur le territoire de la commune de NAGES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par FEUX TRICOLORES - DE 08H00 A 18H00 - HORS WEEKEND ET JOURS FERIES au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 17 Novembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NAGES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 02/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation Routière,  
Par intérim, la Directrice des Routes



Claire PETILLOT

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2023314020

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 89- Commune de VIANE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise GCMV, 12 RUE DELA FERRONERIE 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation d'un câble téléphonique sur la route départementale n° 89 de catégorie 2 du PR 49 + 450 au PR 49 + 480 sur le territoire de la commune de VIANE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par FEUX TRICOLORES de 08H00 à 17H00 au droit du chantier et ceci hors week end :

**Du 13 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VIANE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **02 11 23**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,  
Par intérim, la Directrice des routes.



Claire PETILLOT

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud Est  
 Secteur de Brassac**  
 ☎ : 05 63 74 41 20  
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
 Réf. C2023305018

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 171- Commune de VABRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom , TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de déploiement du réseau fibre sur la route départementale n° 171 de catégorie 3 du PR 0 + 0 au PR 1 + 760 sur le territoire de la commune de VABRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 13 Novembre 2023 08h00 au 01 Décembre 2023 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VABRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 02 11 23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,  
Par intérim, la Directrice des routes.



Claire PETILLOT  
**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Brassac**  
☎ : 05 63 74 41 20  
Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2023305017

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale no 53- COMMUNE de VABRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 30 Octobre 2023 présentée par entreprise l'entreprise SO.LA.CO TP , 419 chemin de la Prade 81330 VABRE

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023305016 du 20 Octobre 2023 réglementant la circulation du **20 Octobre 2023 au 03 Novembre 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **déla**i supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023305016 du 20 Octobre 2023 pour l'exécution des travaux de stationnement d'un échafaudage ainsi que d'une grue pour une réfection de toiture sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 65 + 814 au PR 65 + 825 sur le territoire de la commune de VABRE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 10 Novembre 2023 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VABRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 02 1 1 2 3

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,  
Par intérim, la Directrice des routes,



Claire PETILLOT

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023277017

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale n°903- COMMUNE de SAUSSENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 20 Octobre 2023 présentée par l'entreprise GCMV , 12, rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023277014 du 25 Octobre 2023 réglementant la circulation du **30 Octobre 2023 au 03 Novembre 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023277014 du 25 Octobre 2023 pour l'exécution des travaux de reprise de traversée de route en enrobés à chaud sur la route départementale n° 903 de catégorie 1 du PR 9 + 710 au PR 9 + 730 sur le territoire de la commune de SAUSSENAC. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Hors week-end, jusqu'au 10 Novembre 2023 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

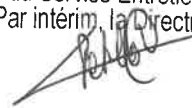
**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAUSSENAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

02 1 1 2 3

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,  
Par intérim, la Directrice des routes,



Claire PETILLOT

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023253010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°70- Commune de SAINT-GREGOIRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest , 35, bd de St Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau télécom et tirage de câbles sur la route départementale n° 70 de catégorie 3 du PR 7 + 220 au PR 7 + 230 sur le territoire de la commune de SAINT-GREGOIRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Une demi-journée sur la période du 20 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023, entre 08h00 et 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-GREGOIRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

02 1 1 2 3

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,  
Par intérim, la Directrice des routes.



Claire PETILLOT

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023220023

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 28- Commune de RABASTENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 , 35 Bd de St Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 14 + 350 au PR 14 + 450 sur le territoire de la commune de RABASTENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée ouvrable de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 6 novembre 2023 au 17 novembre 2023**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de RABASTENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **02 1 1 2 3**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,  
Par intérim, la Directrice des routes.



Claire PETILLOT  
**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**  
☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2023215010

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION Route départementale n°14 - COMMUNE de PUYBEGON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 31 Octobre 2023 présentée par l'entreprise CARCELLER , Route de LAFENASSE 81120 RÉALMONT

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2023215009 du 19 Octobre 2023 réglementant la circulation du **30 Octobre 2023 au 03 Novembre 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°arC2023215009 du 19 Octobre 2023 pour l'exécution des travaux de busage de fossé sur la route départementale n°14 de catégorie 3 du PR14+100 au PR14+200 sur le territoire de la commune de PUYBEGON. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par B15-C18 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**jusqu'au vendredi 10 Novembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PUYBEGON,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **02 1 1 2 3**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,  
Par intérim, la Directrice des routes,



Claire PETILLOT  
**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**  
☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2023117008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Routes départementales n°964 - 16 Commune de LABESSIERE-CANDEIL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement de 2 poteaux + tirage de cables sur la routes départementales n° 964 de catégorie 1 au PR 41 + 573 et n°26 de catégorie 3 au PR 17 + 902 sur le territoire de la commune de LABESSIERE-CANDEIL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h00 à 18h00 et ceci :

**Du lundi 06 Novembre au vendredi 10 Novembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABESSIERE-CANDEIL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

02 1 1 2 3

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,  
Par intérim, la Directrice des routes,



Claire PETILLOT

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2023042011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 58- Commune de BURLATS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Octobre 2023 présentée par l'entreprise CITEL, 546 rue Fonfillol 81370 ST SULPICE LA POINTE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA pour ENEDIS sur la route départementale N° 58 de catégorie 2 du PR 1 + 300 au PR 3 + 200 sur le territoire de la commune de BURLATS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci :

**Du 06 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

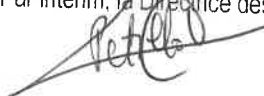
**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BURLATS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 02 1 1 2 3

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,  
Par intérim, la Directrice des routes.



Claire PETILLOT  
**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2023016004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 12- Commune d' ARFONS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Octobre 2023 présentée par l'entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS, 3 rue du Parc de Maison Rouge 87270 BONNAC LA COTE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de génie civil pour la pose de conduites et de chambres télécom pour le réseau de fibre optique de Tarn Fibre sur la route départementale N° 12 de catégorie 3 du PR 75 + 300 au PR 75 + 800 sur le territoire de la commune d' ARFONS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 13 Novembre 2023 au 09 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ARFONS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **02 1 1 2 3**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,  
Par intérim, Le Directeur des routes,



Claire PETILLOT  
**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023283012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 17- Commune de SENOUILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 17 de catégorie 3 du PR 1 + 805 au PR 2 + 815 sur le territoire de la commune de SENOUILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 13 novembre 2023 au 24 novembre 2023**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SENOULLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023145044

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale no 10- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 10 de catégorie 3 du PR 4 + 155 au PR 4 + 845 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 13 novembre 2023 au 24 novembre 2023**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023112015

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale no 6- Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 6 de catégorie 3 du PR 7 + 010 au PR 7 + 675 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 13 novembre 2023 au 24 novembre 2023**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2023124052

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 607- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST, 35 BOULEVARD SAINT ASSICLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation du poteau télécom n° 709535 sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 24 + 640 au PR 24 + 650 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par FEUX TRICOLORES de 08H00 à 17H00 au droit du chantier et ceci 1 journée :

**Nous attirons votre vigilance sur la présence à 12 km au PR 12+500 de la RD 607 d'un chantier permanent en alternat par feux tricolores.**

**Du 20 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.. **ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud Est  
 Secteur de Brassac**  
 ☎ : 05 63 74 41 20  
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
 Réf. C2023062031

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 62- Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom , TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre le déploiement du réseau fibre sur la route départementale n° 62 de catégorie 3 du PR 9 + 500 au PR 13 + 700 sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 13 Novembre 2023 08h00 au 01 Décembre 2023 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023283013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°21- Commune de SENOUILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTION 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur la route départementale n° 21 de catégorie 3 du PR 2 + 200 au PR 2 + 300 sur le territoire de la commune de SENOUILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 7 novembre 2023 au 10 novembre 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SENOUILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2023065016

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)** **Route départementale no 1012- Commune de CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Novembre 2023 présentée par le secteur routier de Castres , Place du 1er Mai 81100 Castres,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de dévégétalisation du T.P.C et de la B.A.U sur la route départementale n° 1012, de catégorie 1, sur le territoire de la commune de CASTRES, les bretelles d'entrées et de sorties nommées Q, R, S, T, U, W, X seront successivement fermées à tous véhicules, et ceci :

**Au cours de la période allant du mardi 07 Novembre 2023 08h30 au vendredi 24 Novembre 2023 16h30 (hors weekend) pour une durée maximale de 4h00 chacune.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CASTRES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 90  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2023278010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 612- Commune de SAUVETERRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MC DONALD 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en place d'une chambre sans fond sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 au PR 10 + 0 lieu dit Le Renfort, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, la circulation de tous les véhicules se fera sur deux voies, la vitesse sera limitée à 70 km/h. Le trafic s'effectuera sur les 2 voies du créneau à double sens avec matérialisation de la signalisation adéquate en amont et en aval de la zone de travaux (fiche SETRA CF16) au droit du chantier et ceci pendant 2 journées sur l'amplitude:

**Du 20 Novembre 2023 08h00 au 24 Novembre 2023 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAUVETERRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023070013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°19 - Commune de COUFFOULEUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SOBECA, 2 Rue de l'EUROPE 31150 LESPINASSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau électrique sur la route départementale n°19 de catégorie 3 au PR14+270 sur le territoire de la commune de COUFFOULEUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Le mercredi 15 Novembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de COUFFOULEUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023258006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°26 - Commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Octobre 2023 présentée par l'entreprise CEGELEC, La RIVE 81200 AIGUEFONDE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de sécurisation sur un réseau de basse tension sur la route départementale n°26 de catégorie 3 du PR22+928 au PR22+935 au lieu dit « la plaine de BAROT » sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du lundi 04 Décembre au vendredi 22 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2023081005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale N° 12- Commune de DOURGNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Octobre 2023 présentée par l'entreprise S.A.S. M.T.P.S., la Liminié 81490 NOAILHAC.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de confortement du talus aval sur la route départementale N° 12 de catégorie 3 au PR 68 + 357 sur le territoire de la commune de DOURGNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci :

**Du 27 Novembre 2023 au 22 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de DOURGNE,  
Le Maire de la Commune d'ARFONS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2023038019

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 13- Commune de BRENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES-MALET , Côte de Ranteil 81000 ALBI

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de bordures du giratoire RD 968 carrefour RD 13 (en lien avec l'arrêté n°2023038020), sur la route départementale n° 13 de catégorie 2 du PR 23 + 300 au PR 23 + 400 sur le territoire de la commune de BRENS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**De nuit de 19h00 à 7h00**

**Du 8 novembre 2023 au 15 novembre 2023 , hors week-end**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : BRENS - MONTANS :**

RD 13 du PR 23+400 (localisation des travaux) au PR 24+356 (carrefour RD 964)

RD 964 du PR 29+148 (carrefour RD 13) au PR 30+280 (carrefour de la RD 4D)

RD 4D du PR 0+686 (carrefour RD 964) au PR 0+1025 (carrefour de la RD 968)

RD 968 du PR 0+437 (carrefour RD 4D) au PR 1+924 (bretelle d'accès RD 87)

RD 87 du PR 18+657 (bretelle RD 968) au PR 19+320 (carrefour RD 13)

**Seul les accès riverains seront maintenus entre les PR 23+400 et 24+356**

**Sens : MONTANS - BRENS :**

RD 13 du PR 23+300 (localisation des travaux) au PR 22+776 (carrefour RD 87)

RD 87 du PR 19+320 (carrefour RD 13) au PR 18+731 (bretelle d'accès RD 968)

RD 968 du PR 1+933 (bretelle RD 87) au PR 0+437 (carrefour de la RD 4D)

RD 4D du PR 0+1025 (carrefour RD 968) au PR 0+686 (carrefour RD 964)

RD 964 du PR 30+280 (carrefour RD 4D) au PR 29+148 (carrefour RD 13)

**Seul les accès riverains seront maintenus entre les PR 23+300 et 22+776**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..



**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BRENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023070014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°19 - Commune de COUFFOULEUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SOBECA, 2 Rue de l'EUROPE 31150 LESPINASSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordement électrique sur la route départementale n°19 de catégorie 3 du PR14+452 au PR14+512 sur le territoire de la commune de COUFFOULEUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par B15-C18 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du mardi 05 Décembre au vendredi 08 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de COUFFOULEUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**  
☎ : 05 63 97 70 90  
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2023278009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 612- Commune de SAUVETERRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MC DONALD 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 2 chambres sans fond sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 9 + 42 et au PR 9 + 442 sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera sur 2 voies par neutralisation de la voie latérale côté PR (fiche SETRA CF15) au droit du chantier et ceci 2 journées sur l'amplitude:

**Du 13 Novembre 2023 au 17 Novembre 2023, de 8h00 à 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAUVETERRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023199003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°100- Commune de PADIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103, boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de création d'une tranchée et pose d'un poteau télécom pour la fibre optique sur la route départementale n°100 de catégorie 3 du PR 32 + 450 au PR 32 + 460 sur le territoire de la commune de PADIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 13 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023 de 08h00 à 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PADIES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023300006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°9- Commune de TONNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11 Rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 9 de catégorie 3 du PR 13 + 050 au PR 13 + 600 sur le territoire de la commune de TONNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 13 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TONNAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2023234004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
 DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
 Route départementale n°91  
 Commune de ROUSSAYROLLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard McDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres télécoms et de génie civil pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 91 de catégorie 2 du PR 3 + 170 au PR 3 + 700 sur le territoire de la commune de ROUSSAYROLLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 13 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de ROUSSAYROLLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

7/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2023263027

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°34 Commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard de saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux et de tirage de câbles sur la route départementale n° 34 de catégorie 3 du PR 4 + 900 au PR 5 + 400 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 13 Novembre 2023 au 17 Novembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2023206030

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°87 et n°9- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard McDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres et de génie civil pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 87 de catégorie 3 du PR 0 + 150 au PR 0+900 sur la route départementale n° 9 de catégorie 3 du PR 0 + 0 au PR 0 + 500 et sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 13 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

7/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2023265002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°91**  
**Communes de SAINT-MICHEL-DE-VAX, VAOUR et ROUSSAYROLLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11 Rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 91 de catégorie 2 du PR 0 + 470 au PR 2 + 300 sur le territoire des communes de SAINT-MICHEL-DE-VAX, VAOUR et ROUSSAYROLLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 13 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-MICHEL-DE-VAX,  
Le Maire de la commune de ROUSSAYROLLES,  
Le Maire de la commune de VAOUR,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2023266004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°144- Commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Novembre 2023 présentée par l'entreprise ENEDIS, 46 av Charles de Gaulle 81100 CASTRES

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de fourniture et pose d'un poste de transformation électrique sur la route départementale n° 144 de catégorie 3 du PR 3 + 700 au PR 3 + 900 au lieu dit Larroque sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Le 13 Novembre 2023 de 08h00 à 12h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**sens Guitalens vers Puylaurens :**

depuis le carrefour RD144 / 112, direction St Paul Cap de Joux  
au carrefour RD112 / 84, direction Puylaurens  
au carrefour RD84 / 144, direction Guitalens

**sens Puylaurens vers Guitalens :**

depuis le carrefour RD144 / 84, direction St Paul Cap de Joux  
au carrefour RD84 / 112 direction Guitalens  
au carrefour RD112 / 144 direction Puylaurens

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavour**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavour@tarn.fr  
Réf. C2023271015

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°630A- Commune de SAINT-SULPICE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Novembre 2023 présentée par entreprise EIFFAGE ROUTE , 72, rue de l'industrie – CS 80513 81115 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de sondages pour expertise remblai OA, sur la route départementale n° 630A de catégorie 1 au PR 0 + 500 à 0 + 800, sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement (piquet K10) au droit du chantier et ceci :

**Du 20 Novembre 2023 au 23 Novembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**

☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2023247003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°700A- Commune de SAINT-CIRGUE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS , 9-11, rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 700A de catégorie 3 du PR 8 + 965 au PR 10 + 623 sur le territoire de la commune de SAINT-CIRGUE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 08 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023, hors week-end, entre 08h00 et 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-CIRGUE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2023290009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°107- Commune de SOUEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Mc Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres et de génie civil pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 107 de catégorie 3 du PR 4 + 600 au PR 5 + 389 sur le territoire de la commune de SOUEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 13 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SOUEL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

7/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2023099043

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 18- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 26 + 725 au PR 27 + 75 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 13 novembre 2023 au 24 novembre 2023**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2023117009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°26 - Commune de LABESSIERE-CANDEIL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau téléphonique sur la route départementale n°26 de catégorie 3 PR17+474 sur le territoire de la commune de LABESSIERE-CANDEIL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du lundi 13 Novembre au vendredi 17 Novembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABESSIERE-CANDEIL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023043001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°39 - Commune de BUSQUE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau téléphonique sur la route départementale n°39 de catégorie 3 au PR0+497 sur le territoire de la commune de BUSQUE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du lundi 13 Novembre au vendredi 17 Novembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BUSQUE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023099044

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°18- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTION 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 30 + 300 au PR 30 + 400 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 8 novembre 2023 au 12 novembre 2023**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud Est  
 Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2023160007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
 DE POLICE DE CIRCULATION  
 ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE  
 Route départementales N° 14 Communes de MASSAGUEL et de  
 VERDALLE, N° 60 Communes d'ESCOUSSENS et de VERDALLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Novembre 2023 présentée par l'Association Payrin Caraïbes, Chez Claude BERFA, 19 Avenue de Caucaïères 81660 PAYRIN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement des essais sécurisés privés sur la route départementale N° 14 de catégorie 3 du PR 70 + 500 au PR 75 + 246 sur les territoires des communes de MASSAGUEL et de VERDALLE, ainsi que sur la route départementale N°60 de catégorie 3 du PR 0 + 0 au PR 4 + 551 sur les territoires des communes de VERDALLE et d'ESCOUSSENS, la route sera fermée à tous les véhicules ainsi qu'au passage des piétons, des cavaliers et autres, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours. L'association organisatrice interrompra ponctuellement les essais pour laisser passer les usagers et ceci :

**Le 21 Novembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Massaguel vers Arfons :**

Prendre la RD 85 au PR 15+660 jusqu'à Dourgne PR 17+960,  
puis suivre la RD 12 depuis le PR 63+495 en direction d'Arfons.

**Arfons vers Massaguel :**

Prendre la RD 12 jusqu'à Dourgne PR 63+495,  
puis suivre la RD 85 jusqu'au PR 15+660 et prendre direction Massaguel.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,  
Le Maire de la Commune de VERDALLE,  
Le Maire de la Commune d'ESCOUSSENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 7/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
 ☎ : 05 63 74 41 20  
 Mel : secteur.brassac@tam.fr  
 Réf. C2023031035

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53- Commune de LE BEZ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTION 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un support télécom sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 47 + 950 au PR 48 + 20 au lieu dit Le Rec sur le territoire de la commune de LE BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. Suivant l'avis positif émis par l'entreprise de TRANSPORT EXCEPTIONNEL LASO et l'absence de convois sur la période proposée. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier :

**Et ceci sur une après-midi de 14h00 à 18h00 entre le 09 Novembre 2023 et le 13 Novembre 2023.**

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE BEZ,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2023206031

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°87 Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard McDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement des travaux d'implantation de poteaux pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 87 de catégorie 3 du PR 0 + 900 au PR 3 + 800 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 13 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2023206032

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°115- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres et de génie civil sur la route départementale n° 115 de catégorie 2 du PR 1 + 650 au PR 3 + 200 et du PR 9+400 au PR 10 + 200 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 13 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2023146008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°600  
Commune de LIVERS-CAZELLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SARL Pradelles, 2 Impasse Jean Malrieu 81500 LABASTIDE SAINT GEORGES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'élagages à proximité de lignes électriques sur la route départementale n° 600 de catégorie 1 du PR 19 + 200 au PR 19 + 900 sur le territoire de la commune de LIVERS-CAZELLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 15 Novembre 2023 au 17 Novembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LIVERS-CAZELLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/2/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2023262018

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°91 Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres et de génie civil pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 91 de catégorie 2 du PR 19 + 050 au PR 19 + 200 sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-CAMPES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 13 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Réalmont  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2023182030**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
 DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION POIDS LOURDS)  
 Route départementale n° 63  
 Commune de MONTREDON-LABESSONNIE**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EXEDRA MIDI-PYRENÉES, Z.A Marignac 31850 MONTRABÉ.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rénovation de la traversée du village de MONTREDON-LABESSONNIÉ sur la route départementale n° 63 de catégorie 2 du PR 11 + 740 au PR 12 + 122 sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, la route sera fermée au poids lourds sauf desserte locale (Bus scolaires) et véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 13 Novembre 2023 au 22 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation des poids lourds sera déviée ainsi :

**Sens ARIFAT ( Les carrières) vers MONTREDON-LABESSONNIÉ :**

Carrefour RD 11/RD 63 par la RD 63 du PR 1 + 1023 au PR 0 + 000  
 Carrefour RD 63/RD 86 par la RD 86 du PR 27 + 775 au PR 30 + 435  
 Carrefour VC Boulevard Armengaud/VC Carnot par le Boulevard Carnot  
 Carrefour VC Carnot/RD 74 par la RD 74 du PR 0 + 272 au PR 0 +000  
 Carrefour RD 74/RD 612 par la RD 612 du PR 64 + 434 au PR 57 + 748  
 Carrefour RD 612/RD 67 par la RD 67 du PR 5 + 051 au PR 7 + 050  
 Carrefour RD 67/RD 4 par la RD 4 du PR 50 + 965 au PR 55 + 580  
 Carrefour RD 4/RD 59 par la RD 59 du PR 20 + 011 au PR 20 + 450  
 Carrefour RD 59/RD 89 par la RD 89 du PR 15 + 626 au PR 22 + 445

**Sens MONTREDON-LABESSONNIÉ vers ARIFAT ( Les carrières) :**

Carrefour RD 63/RD 89 par la RD 89 du PR 22 + 445 au PR 15 + 626  
 Carrefour RD 89/RD 59 par la RD 59 du PR 20 + 450 au PR 20 + 011  
 Carrefour RD 59/RD 4 par la RD 4 du PR 55 + 580 au PR 50 + 965  
 Carrefour RD 4/RD 67 par la RD 67 du PR 7 + 050 au PR 5 +051  
 Carrefour RD 67/RD 612 par la RD 612 du PR 58 + 075 au PR 64 + 200  
 Carrefour RD 612/RD 86 par la RD 86 du PR 30 + 671 au PR 27 + 775  
 Carrefour RD 86/RD 63 par la RD 63 du PR 0 + 000 au PR 1 + 1023

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE,  
 Le Maire de la Commune de TERRE-DE-BANCALIE,  
 Le Maire de la Commune de REALMONT,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-GENEST-DE-CONTEST,  
 Le Maire de la Commune de VENES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

MONTREDON-LABESSONNIE le

Albi, le 8/11/23

Le Maire



Jean-Paul CHAMAYOU

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2023025005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 35- Commune de BELCASTEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Novembre 2023 présentée par l'entreprise IMART TP, Enreillou 81470 AGUTS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection du réseau AEP sur la route départementale n° 35 de catégorie 3 du PR 31 + 300 au PR 32 et du PR 32+200 au PR 33 + 965 sur le territoire de la commune de BELCASTEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 13 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BELCASTEL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel: secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023163027

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 54- Commune de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Novembre 2023 présentée par l'entreprise Solutions30 Sud Est , 35 Boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordement fibre sur la route départementale n° 54 de catégorie 2 du PR 12 + 0 au PR 12 + 200 sur le territoire de la commune de MAZAMET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 20 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023 de 07h30 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 9/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2023200002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 84- Commune de PALLEVILLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 84 de catégorie 1 du PR 1 + 690 au PR 1 + 740 sur le territoire de la commune de PALLEVILLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h, hors week-end durant la période :

**Du 15 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PALLEVILLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 9/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2023200003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 44- Commune de PALLEVILLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Octobre 2023 présentée par entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 44 de catégorie 3 du PR 18 + 560 au PR 18 + 620 sur le territoire de la commune de PALLEVILLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h, hors week-end durant la période :

**Du 15 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PALLEVILLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 2/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023147013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION Voie verte Chemin des Droits de l'Homme Communes de LOMBERS et SAINT-GENEST-DE-CONTEST**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Novembre 2023 présentée par le Département du TARN (Parc Rouier), 13 rue Jean Rostand Z.A Val de Caussels 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rénovation de la chaussée du PR 13 + 250 au PR 19 + 500 sur le territoire des communes de LOMBERS et SAINT-GENEST-DE-CONTEST, la voie verte sera fermée à tous les usagers et ceci **hors week-ends** :

**Du 13 Novembre 2023 au 15 Décembre 2023 de 8h00 à 16h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LOMBERS,  
Le Maire de la Commune de SAINT-GENEST-DE-CONTEST,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2023010013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 74- Commune d' AMBIALET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Novembre 2023 présentée par l'entreprise Eiffage route grand Sud, 77 chemin Saint-Antoine 81160 SAINT-JUERY.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise de la couche de roulement en enrobé à chaud après raboutage sur la tranchée de la fibre optique route départementale n° 74 de catégorie 2 du PR 24 + 940 au PR 27 + 300 sur le territoire de la commune d' AMBIALET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 13 Novembre 2023 au 14 Novembre 2023 de 8h00 à 18h00.**

**(Avec une période dite de secours du 15 Novembre 2023 au 17 Novembre 2023)**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d'AMBIALET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2023004020

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)** **Route départementale n° 999 - Commune d' ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, 33 rue Evariste Galois 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**VU** l'avis favorable de la Mairie d'ALBI en date du 09/11/2023

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un giratoire sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 35 + 110 au PR 35 + 410 sur le territoire de la commune d' ALBI, **la vitesse de tous les véhicules fera l'objet des mesures suivantes :**

**1/ Route départementale n°69 :**

La route sera fermée à la circulation au droit du chantier à tous les véhicules et ceci :

**Du 13 novembre 2023 au 22 décembre 2023**

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**WWW.TARN.FR**

**ALBI vers St JUERY :**

RD999 au PR 35+888 par la rue François Arago et RD69 au PR 2+268 av. de Montplaisir.

**St JUERY vers ALBI :**

RD69 au PR 2+268 par la rue François Arago et RD999 au PR 35+888 route de Millau.

**2/ Route départementale n°999 :**

Au droit du chantier, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h , le dépassement sera interdit et la circulation sera à double sens avec une largeur de voies de circulation réduite à 3 m et ceci :

**Du 13 novembre 2023 au 22 décembre 2023**

La circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10.

**3 jours sur la période du 13 novembre 2023 au 17 novembre 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ALBI,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023021001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 612- Commune d' AUSSILLON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Octobre 2023 présentée par l'entreprise Solutions30 , Impasse du Pivoulet 31140 LAUNAGUET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement de branchement de gaz sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 25 + 600 au PR 25 + 800 sur le territoire de la commune d' AUSSILLON, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 13 Novembre 2023 au 17 Novembre 2023 de 07h30 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AUSSILLON,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2023269002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 66- Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Novembre 2023 présentée par l'entreprise S.A.S. T.P.P., 72 Route de Castres 81260 LE BEZ.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordements électrique pour ENEDIS sur la route départementale N° 66 de catégorie 2 du PR 7 + 800 au PR 8 + 300 sur le territoire de la commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 20 Novembre 2023 au 09 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023014033

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 52- Commune d' ANGLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Octobre 2023 présentée par la société Solution30 Sud Est, 35 Boulevard de saint Assisclé, 66000 Perpignan.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom et tirage de câble sur la route départementale n° 52 de catégorie 2 du PR 21 + 550 au PR 21 + 400 au lieu dit Gazel sur le territoire de la commune d' ANGLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. Suivant l'avis positif émis par l'entreprise de TRANSPORT EXCEPTIONNEL LASO et l'absence de convois sur la période proposée. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier :

**Et ceci sur une matinée de 8h00 à 13h00 entre le 13 Novembre 2023 et le 18 Novembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d'ANGLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2023299005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 40- Commune de TEYSSODE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-034-286-08 avec l'implantation de nouveaux poteaux sur la route départementale n° 40 de catégorie 3 du PR 25 + 245 au PR 25 + 490 sur le territoire de la commune de TEYSSODE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h, hors week-end durant la période :

**Du 20 Novembre 2023 au 08 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TEYSSODE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2023323003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 112- Commune de VITERBE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles fibre sur supports existant pour raccordement client sur la route départementale n° 112 de catégorie 1 du PR 71 + 740 au PR 71 + 760 sur le territoire de la commune de VITERBE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 20 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VITERBE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2023159004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 166- Commune de MASSAC-SERAN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise ICART, 189 rue d'Aubervilliers 75018 PARIS .

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation sur réseau existant avec fouille sur la route départementale n° 166 de catégorie 3 au PR 0 + 506 sur le territoire de la commune de MASSAC-SERAN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 20 Novembre 2023 au 08 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MASSAC-SERAN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2023201003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°53- Commune de PAMPELONNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Novembre 2023 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35, boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et tirage de câbles sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 147 + 690 au PR 147 + 700 sur le territoire de la commune de PAMPELONNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **une demi-journée sur la période** :

**Du 27 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023, entre 08h00 et 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PAMPELONNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**  
☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2023010014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 74- Commune d' AMBIALET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles pour la fibre optique sur la route départementale n° 74 de catégorie 2 au PR 20 + 308 sur le territoire de la commune d' AMBIALET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 15 Novembre 2023 au 17 Novembre 2023 de 8h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AMBIALET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont  
☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2023198002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 24- Commune de ORBAN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST-Service poteau, 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux de télécommunications sur la route départementale n° 24 de catégorie 3 du PR 7 + 521 au PR 7 + 851 sur le territoire de la commune de ORBAN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 04 Décembre 2023 au 08 Décembre 2023 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de ORBAN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavar**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavar@tarn.fr  
 Réf. C2023266005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 144**  
**Commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX – Commune de PRADES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-034-286-14 avec l'implantation de nouveaux poteaux sur la route départementale n° 144 de catégorie 3 du PR 3 + 205 au PR 5 + 475 sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX et de PRADES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h, hors week-end durant la période :

**Du 20 Novembre 2023 au 15 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX,  
Le Maire de la commune de PRADES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2023120008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 60- Commune de LABRUGUIERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, 7 route de Dourgne 81580 SOUAL.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de branchement sur un réseau HTA sous consignation sur la route départementale N° 60 de catégorie 3 du PR 10 + 500 au PR 10 + 800 sur le territoire de la commune de LABRUGUIERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci :

**Du 20 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABRUGUIERE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2023192027

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 622- Commune de MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Novembre 2023 présentée par l'entreprise GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER , 18 AVENUE DE PRADIE 31120 PORTET SUR GARONNE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation de carottage sur la chaussée, route départementale n° 622 de catégorie 2 du PR 64 + 0 au PR 65 + 0 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par ALTERNAT MANUEL (piquets K10 ) de 08H00 à 17H00 HORS WEEK END au droit du chantier et ceci :

**Du 20 Novembre 2023 au 04 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 24 / 11 / 23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2023042012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale N° 622- Commune de BURLATS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Novembre 2023 présentée par l'entreprise GRACCHUS Laboratoire Routier, 18 Av de Pradié 31120 PORTET SUR GARONNE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de carottages et de sondages avant revêtements sur la route départementale N° 622 de catégorie 1 du PR 16 + 500 au PR 19 + 0 sur le territoire de la commune de BURLATS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci durant 2 journées et hors week-end :

**Entre le 20 Novembre 2023 et le 01 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BURLATS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2023140014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°630- Commune de LAVAUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Novembre 2023 présentée par l'entreprise Eurovia MPY - Agence d'Albi , ZA de Monplaisi 81011 LAVAUR.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 630 de catégorie 1 du PR 10 + 550 au PR 12 + 200 au lieu dit Cauquillous sur le territoire de la commune de LAVAUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné et ceci :

**Du 20 Novembre 2023 07h00 au 01 Décembre 2023 18h00.**

L'alternat sera réglé manuellement de 7h à 18h au droit du chantier en activité.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LAVAUUR,  
Le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-RIVES,  
Le Maire de la commune de SAINT-SULPICE,  
Le Maire de la commune de LUGAN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2023081006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale N° 12- Commune de DOURGNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE Secteur Tarn, 20, rue Lavoisier 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise d'accotements, de fossés avec réalisation d'épis drainant et poutre de rive sur la route départementale N° 12 de catégorie 3 au PR 70 + 150 sur le territoire de la commune de DOURGNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci :

**Du 20 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de DOURGNE,  
Le Maire de la Commune d'ARFONS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14 / 11 / 23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023046014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°6- Commune de CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 6 de catégorie 3 du PR 13 + 300 au PR 15 + 750 sur le territoire de la commune de CADALEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 3 jours ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 20 novembre 2023 au 1 décembre 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CADALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023283014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°21- Commune de SENOULLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom pour la fibre optique SRO\_039\_291\_13 sur la route départementale n° 21 de catégorie 3 du PR 6 + 000 au PR 6 + 282 sur le territoire de la commune de SENOULLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 20 novembre 2023 au 1 décembre 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SENOUILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2023177002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 4**  
**Communes de MONTFA et SAINT JEAN-DE-VALS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOCOM TP, 1550 route d'AUCH 82000 MONTAUBAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'extension du réseau fibre sur la route départementale n° 4 de catégorie 3 du PR 54 + 800 au PR 55 + 980 sur le territoire des communes de MONTFA et SAINT JEAN-DE-VALS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 20 Novembre 2023 au 08 Décembre 2023 de 8h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTFA,  
Le Maire de la Commune de SAINT JEAN-DE-VALS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



•  
**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023112016

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°988- Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, Côte de Ranteil 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un giratoire sur la route départementale n° 988 de catégorie 1 du PR 46 + 705 au PR 47 + 118 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur deux voies réduites à 2.80m la vitesse sera limitée à 30 Km/h pour tous les véhicules, elle sera abaissée à partir de 70 Km/h par paliers de 20 Km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné.

**Du 16 Novembre 2023 au 22 Décembre 2023.**

- Dans le sens Gaillac vers Marssac l'alternat sera placé en amont de la voie ferrée par mesure de sécurité pour la gestion du trafic.
- Un panneau spécifiant arrêt interdit sur passage à niveau sera en complément ajouté de part et d'autre du passage à niveau.
- Un alternat par feux ou manuel pourra être mis en place au besoin durant les heures ouvrables du lundi 13 novembre au vendredi 24 novembre 2023.
- Un alternat, jour et nuit, par feux sera mis en place du lundi 27 novembre au vendredi 01 décembre 2023, selon la phase 3 du DESC annexé.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2023081005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale N° 12- Commune de DOURGNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Octobre 2023 présentée par l'entreprise S.A.S. M.T.P.S., la Liminié 81490 NOAILHAC.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de confortement du talus aval sur la route départementale N° 12 de catégorie 3 au PR 68 + 357 sur le territoire de la commune de DOURGNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci :

**Du 20 Novembre 2023 au 22 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de DOURGNE,  
Le Maire de la Commune d'ARFONS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023089005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°74- Commune de FAUSSERGUES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103, boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'implantation de poteaux et pose d'une chambre télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 74 de catégorie 3 du PR 42 + 450 au PR 42 + 480 et du PR 43 + 060 au PR 43 + 080, sur le territoire de la commune de FAUSSERGUES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 20 Novembre 2023 au 08 Décembre 2023 de 08h00 à 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FAUSSERGUES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023168019

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°905**  
**Commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11, rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'implantation de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 905 de catégorie 2 du PR 0 + 740 au PR 1 + 230 et du PR 2 + 860 au PR 3 + 590 sur le territoire de la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci, **hors week-end** :

**Du 20 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023, de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023187006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°47 - Commune de MOULAYRES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Novembre 2023 présentée par l'entreprise COMELEC (SRO-81-037-311-13), 2682 Boulevard François Xavier FAFEUR 11000 CRACASONNE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 47 poteaux de télécommunications sur la route départementale n°47 de catégorie 3 du PR18+571 au PR20+305 sur le territoire de la commune de MOULAYRES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors dimanche et ceci :

**Du lundi 20 Novembre au vendredi 08 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MOULAYRES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023292008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°53 - Commune de TANUS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11, rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de création de tranchées et pose de chambres télécoms pour la fibre optique sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 141 + 90 au PR 142 + 850 sur le territoire de la commune de TANUS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-end**:

**Du 20 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023, de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TANUS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023064021

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°964- Commune de CASTELNAU-DE-** **MONTMIRAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SGTP LACLAU, 146 Rte de Graulhet 81600 BRENS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'une conduite d'eau potable sur la route départementale n° 964 de catégorie 2 du PR 21 + 350 au PR 21 + 450 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 3 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 20 novembre 2023 au 29 novembre 2023**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023168020

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°905**  
**Commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11, rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de création de tranchées et pose de chambres télécoms pour la fibre optique sur la route départementale n° 905 de catégorie 2 du PR 1 + 210 au PR 2 + 880 et du PR 3 + 570 au PR 4 + 010 sur le territoire de la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-end** :

**Du 20 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023, de 08h00 à 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 18/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**  
☎ : 05 63 97 70 90  
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2023005005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 88- Commune d' ALBINE**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune d' ALBINE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise Eiffage route sud ouest , 72 rue de l'industrie cs 80513 81115 CASTRES

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable prononcé par le conseil Département de l'Hérault, agence de ST PONS DE THOMIERES en date du 7/11/2023.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** -Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement de la route de Caunes sur la route départementale n° 88 de catégorie 3 du PR 2 + 360 au PR 2 + 660 sur le territoire de la commune d' ALBINE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie, de secours et des services routiers départementaux pour assurer ses missions d'exploitation et de viabilité hivernale et ceci :

**Fermeture Du lundi 20 Novembre 2023 au vendredi 15 Décembre 2023 de 8h à 17h et ouverture hors période de travaux par alternat et feux tricolores.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ALBINE-SALES :**

RD 612 PR 12+256 (carrefour RD 88) jusqu'au carrefour RD 612/RD 920 Courniou

Du carrefour RD 612/920 Courniou jusqu'au carrefour RD920/RD 147

Du carrefour RD920 /RD147 (Verrerie de Moussans) jusqu'au carrefour RD920/RD88 (SALES)

**SALES-ALBINE**

Du carrefour RD920/RD88 (SALES) jusqu'au carrefour RD920 /RD147 Verrerie de Moussans

Du carrefour RD 920/RD147 ( Verrerie de Moussans) jusqu'au carrefour RD 920/RD 612 Courniou

Du carrefour RD 612/ RD 920 (Courniou) jusqu'au carrefour RD 612/RD88 (Albine)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ALBINE,  
 Le Maire de la commune de LACABAREDE,  
 Le Maire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
 Le Maire de la commune de FERRALS LES MONTAGNES,  
 Le Maire de la commune de COURNIUO,  
 Le Maire de la commune de VERRERIE DE MOUSSAN,  
 Le conseil Départemental de l'HERAULT AGENCE DE ST PONS DE THOMIERES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ALBINE le 18 NOV. 2023

Albi, le 15/11/23

**Le Maire**

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**



**Xavier SÉNÉGAS**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023040009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°83 - Commune de BROUSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau téléphonique en lieu et place de l'existant sur la route départementale n°83 de catégorie 2 au PR23+030 sur le territoire de la commune de BROUSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10, une priorité absolue sera donnée aux bus des lignes régulières LIO au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Durant une journée dans la période du**

**lundi 04 Décembre au vendredi 08 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BROUSSE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023038021

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)** **Route départementale n°200- Commune de BRENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Novembre 2023 présentée par l'entreprise TRANSPORT CAPELLE , Parc d'activité Polaris 85111 CHANTONNAY.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de livraison de marchandise sur la route départementale n° 200 de catégorie 2 du PR 1 + 890 au PR 3 + 000 sur le territoire de la commune de BRENS, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h** et ceci :

**Du 21 Novembre 2023 au 21 Décembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BRENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023208010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°10 - Commune de PEYROLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement et déplacement d'un poteau téléphonique sur la route départementale n°10 de catégorie 3 au PR20+012 sur le territoire de la commune de PEYROLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Durant une journée dans la période du**

**lundi 04 Décembre au vendredi 08 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PEYROLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023145046

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°18 - Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise COMELEC (SRO-81-047-137-13), 2682 Boulevard François Xavier FAFEUR 11000 CARCASSONNE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 8 poteaux de télécommunications sur la route départementale n°18 de catégorie 3 du PR16+139 au PR16+770 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors dimanche et ceci :

**Du lundi 20 Novembre au vendredi 08 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023168021

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°80- Communes de** **MIRANDOL-BOURGNOUNAC et TREVIEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103, boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de création d'une tranchées et pose d'une chambre télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 80 de catégorie 3 du PR 6 + 160 au PR 6 + 225 sur le territoire des communes de MIRANDOL-BOURGNOUNAC et TREVIEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 23 Novembre 2023 au 14 Décembre 2023, de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC,  
Le Maire de la Commune de TREVIEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2023065017

## **ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (Limitation tonnage) Route départementale N° 60- COMMUNES de CASTRES et de LABRUGUIERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I: Chapitre I « Pouvoirs de Police de la Circulation » et Chapitre III, notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-1 à R 413-16,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, quatrième partie « Signalisation de Prescriptions » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**VU** la demande du 14 Novembre 2023 présentée par le Conseil Départemental du Tarn, Lices Georges Pompidou, Hôtel du Département 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - la circulation de tous les véhicules dont le tonnage est supérieur à 16 tonnes sera interdite sur le pont d'Hauterive, ouvrage d'art N° 81 060 005, sur la route départementale N° 60 de catégorie 3 au PR 13 + 588 sur les territoires des communes de CASTRES et de LABRUGUIERE.

**ARTICLE 2** - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires (de type : B13, M9z et M1), convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, 4<sup>ème</sup> partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.



**ARTICLE 3** - Les véhicules concernés prendront les itinéraires de déviation suivants :

Sens CASTRES vers LABRUGUIERE :

Sur la RD60 au PR16+500 prendre la RN112 en direction de Mazamet – Labruguière.

Sur la RN112 prendre la sortie vers la RD56 en direction de Labruguière.

Sens LABRUGUIERE vers CASTRES :

Dans Labruguière, au carrefour giratoire des RD60 X RD56, prendre la RD56 au PR 4+980 direction Castres.

Au carrefour des RD56 X RD612, prendre la RD612 au PR 37+850 en direction de Castres.

**ARTICLE 4** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.**ARTICLE 5** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de CASTRES,

Le Maire de la Commune de LABRUGUIERE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 5

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023166001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°107- Commune de MILHAVET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS , 3 Rue du parc de maison rouge 87270 BONNAC LA COTE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres de télécommunications et de génie civil pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 107 de catégorie 3 sur le territoire de la commune de MILHAVET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 22 Novembre 2023 au 08 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MILHAVET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023044001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°47 - Commune de CABANES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, Route de LAFENASSE 81120 RÉALMONT.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de curage de fossé sur la route départementale n°47 de catégorie 3 du PR26+634 au PR28+390 sur le territoire de la commune de CABANES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du 21 Novembre au 24 Novembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CABANES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2023304004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°73- Commune de TREVIEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 73 de catégorie 3 du PR 11 + 180 au PR 13 + 105 sur le territoire de la commune de TREVIEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 22 Novembre 2023 au 08 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TREVIEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023322003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°7- Commune de VIRAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS, 3 Rue du parc de maison rouge 87270 BONNAC LA COTE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres de télécommunications et de génie civil sur la route départementale n° 7 de catégorie 3 du PR 12 + 475 au PR 13 + 147 sur le territoire de la commune de VIRAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 22 Novembre 2023 au 08 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VIRAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2023160008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE Route départementale N° 14- Commune de MASSAGUEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Novembre 2023 présentée par l'association PAYRIN CARAIBES, Chez Claude BERFA, 19 Avenue de Caucaïères 81660 PAYRIN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement d'essais privés de voitures pour la Team Julien CASALE sur la route départementale N° 14 de catégorie 3 du PR 70 + 500 au PR 75 + 246 sur le territoire de la commune de MASSAGUEL, la route sera fermée à tous les véhicules ainsi qu'au passage des piétons, cavaliers et autres, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours. L'association organisatrice interrompra ponctuellement les essais pour laisser passer les usagers et ceci :

**Le 16 Décembre 2023 de 13h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Massaguel vers Arfons :**

Prendre la RD 85 au PR 15+660 jusqu'à Dourgne PR 17+960, puis suivre la RD 12 depuis le PR 63+495 en direction d'Arfons.

**Arfons vers Massaguel :**

Prendre la RD 12 jusqu'à Dourgne PR 63+495, puis suivre la RD 85 jusqu'au PR 15+660 et prendre direction Massaguel.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2023290010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°922- Communes de SOUEL, DONNAZAC et** **FRAUSSEILLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres et de génie civil pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 16 + 460 au PR 18 + 470 sur le territoire des communes de SOUEL, DONNAZAC et FRAUSSEILLES la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-end** :

**Du 27 Novembre 2023 au 08 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SOUEL,  
Le Maire de la Commune de DONNAZAC,  
Le Maire de la Commune de FRAUSSEILLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2023325008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Routes départementale N° 621 et N° 85 Commune de VIVIERS-LES- MONTAGNES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2023 présentée par l'entreprise R.S.T.P., 17 Boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 15 poteaux télécom pour le réseau de fibre optique. sur les routes départementale N° 621 de catégorie 1 du PR 34 + 500 au PR 34 + 980 et N° 85 de catégorie 1 du PR 7 + 334 au PR 7 + 500 sur le territoire de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci de 8h00 à 17h00 :

**Du 04 Décembre 2023 au 09 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2023325009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 621- Commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2023 présentée par l'entreprise R.S.T.P., 17 Boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 19 poteaux sur la route départementale N° 621 de catégorie 1 du PR 33 + 500 au PR 34 + 0 sur le territoire de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci de 8h00 à 17h00 :

**Du 04 Décembre 2023 au 09 Décembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2023143009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 622- Commune de LESCOUT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2023 présentée par l'entreprise R.S.T.P., 17 Boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de GC et la pose de 2 chambres télécom pour le réseau de fibre optique sur la route départementale N° 622 de catégorie 1 du PR 5 + 800 au PR 6 + 100 sur le territoire de la commune de LESCOUT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci entre 8h00 et 17h00 et hors week-end :

**Du 27 Novembre 2023 au 16 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LESCOUT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**  
☎ : 05 63 97 70 99  
Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2023137003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 161- Commune de LASFAILLADES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS , 9-11 rue des raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux bois pour la fibre sur la route départementale n° 161 de catégorie 3 du PR 0 + 0 au PR 1 + 600 sur le territoire de la commune de LASFAILLADES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 27 Novembre 2023 au 22 Décembre 2023 de 07h30 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LASFAILLADES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**  
☎ : 05 63 97 70 99  
Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2023137004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 61- Communes de LASFAILLADES et d'ANGLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Novembre 2023 présentée par entreprise EDICO NUMERUS, 9-11 Rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 61 de catégorie 3 du PR 12 + 410 au PR 18 + 740 sur le territoire de la commune de LASFAILLADES et d'ANGLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 27 Novembre 2023 au 22 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LASFAILLADES,  
Le Maire de la commune d'ANGLES,,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2023288012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 45- Commune de SOREZE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2023 présentée par l'entreprise R.S.T.P., 17 Boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de génie civil et la pose de 3 chambres télécom sur la route départementale N° 45 de catégorie 3 du PR 20 + 500 au PR 20 + 700 sur le territoire de la commune de SOREZE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci de 8h00 à 17h00 et hors week-end :

**Du 27 Novembre 2023 au 16 Décembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SOREZE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2023158009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 82- Commune de LE MASNAU-MASSUGUIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2023 présentée par L'ENTREPRISE SOLUTION 30, 35 BOULEVARD DE SAINT ASSICLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de REPARATION POTEAU TELECOM N°2816375 ET TIRAGE DU CABLE sur la route départementale n° 82 de catégorie 3 du PR 8 + 700 au PR 9 + 0 sur le territoire de la commune de LE MASNAU-MASSUGUIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par PAR FEUX TRICOLORES DE 08H00 A 17H00 au droit du chantier et ceci :

**Du 11 Décembre 2023 au 15 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE MASNAU-MASSUGUIES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2023050004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
 DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
 Route départementale n°48  
 Commune de CAMBON-LES-LAVAUUR – Commune de ROQUEVIDAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS 19EME.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-032-138-02 avec l'implantation de nouveaux poteaux sur la route départementale n° 48 de catégorie 3 du PR 11 + 750 au PR 15 + 30 sur le territoire de la commune de CAMBON-LES-LAVAUUR et ROQUEVIDAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h, hors week-end, durant la période :

**Du 23 Novembre 2023 au 08 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAMBON-LES-LAVAUUR,  
Le Maire de la commune de ROQUEVIDAL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavour  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavour@tarn.fr  
 Réf. C2023050005**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
 DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
 Route départementale n° 130  
 Commune de CAMBON-LES-LAVOUR – Commune d'ALGANS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75009 PARIS 19EME.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-033-138-53 avec l'implantation de nouveaux poteaux sur la route départementale n° 130 de catégorie 3 du PR 5 + 470 au PR 7 + 462 sur le territoire de la commune de CAMBON-LES-LAVOUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h, hors week-end, durant la période :

**Du 23 Novembre 2023 au 08 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAMBON-LES-LAVAUUR,  
Le Maire de la commune d' ALGANS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavour  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavour@tarn.fr  
 Réf. C2023126008**

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 35- Commune de LACOUGOTTE-CADOUL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Octobre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75009 PARIS 19EME.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-033-332-31 avec l'implantation de nouveaux poteaux sur la route départementale n° 35 de catégorie 3 du PR 36 + 690 au PR 37 + 270 sur le territoire de la commune de LACOUGOTTE-CADOUL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h, hors week-end durant la période :

**Du 23 Novembre 2023 au 08 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACUGOTTE-CADOUL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2023128010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale N° 30- Commune de LACROUZETTE et N° 30A**  
**Commune de BURLATS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks, 300 rue Léon Joulin 31023 TOULOUSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles sur des poteaux télécom existants sur les routes départementale N° 30 de catégorie 2 du PR 76 + 200 au PR 78 + 617 et N° 30A de catégorie 2 du PR 0 + 0 au PR 1 + 0 sur le territoire de la commune de LACROUZETTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant 3 jours entre 8h00 et 17h00 et hors week-end :

**Entre le 27 Novembre 2023 et le 08 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACROUZETTE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud Est  
 Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 90  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2023137006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53- Commune de LASFAILLADES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Novembre 2023 présentée par l'entreprise l'EDICO NUMERUS, 9-11 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 48 poteaux télécom sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 42 + 410 au PR 44 + 0 au lieu dit La pastré sur le territoire de la commune de LASFAILLADES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors **weekends**:

**Du 27 Novembre 2023 au 22 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LASFAILLADES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 90

Mel: secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023014034

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 165- Commune d' ANGLES et de LABASTIDE ROUAIROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS , 9-11 Rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 165 de catégorie 3 du PR 3 + 720 au PR 7 + 760 sur le territoire de la commune d' ANGLES et de LABASTIDE ROUAIROUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et **ceci hors weekends**:

**Du 27 Novembre 2023 au 22 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ANGLES,  
Le Maire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**  
☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2023105020

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°964 - Commune de GRAULHET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de cables sur la route départementale n°964 de catégorie 1 du PR44+044 au PR45+016 sur le territoire de la commune de GRAULHET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 (une priorité absolue sera donné aux bus des lignes régulières LIO) au droit du chantier de 8h à 18h hors jour férié et ceci :

**Du lundi 27 Novembre au vendredi 01 Décembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GRAULHET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2023115011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 165- Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103 Boulevard MC DONALD 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 39 poteaux sur la route départementale n° 165 de catégorie 3 du PR 1 + 800 au PR 2 + 1020 au lieu dit Le Cellier sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 27 Novembre 2023 au 22 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2023124055

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 81- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par L'ENTREPRISE SLA , 51 RUE DES BROUCOUNIES 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de POSE ET RACCORDEMENT D'UNE ARMOIRE ENEDIS SUR ACCOTEMENT sur la route départementale n° 81 de catégorie 2 du PR 70 + 850 au PR 70 + 900 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par FEUX TRICOLORES DE 8H00 A 17H00 - HORS WEEK END au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Novembre 2023 au 12 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2023192028

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 169- Commune de MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par SOLUTION 30 SUD OUEST, 35 BOULEVARD SAINT ASSICLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de REPARATION DE DEUX POTEAUX TELECOM (n°710580 et n°710482) ET TIRAGE DE CABLE sur la route départementale n°169 de catégorie 3 au PR 4 + 390 et au PR 5 + 828 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci durant une journée de 8h00 à 17h00 :

**Du 11 Décembre 2023 au 15 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2023098005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 50- Commune de FREJEVILLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST Service poteau, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau N° 0882365 sur la route départementale N° 50 de catégorie 2 au PR 2 + 460 sur le territoire de la commune de FREJEVILLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci durant une journée de 8h00 à 17h00 :

**Entre le 11 Décembre 2023 et le 16 Décembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FREJEVILLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023145047

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°999- Commune de LISLE-SUR-TARN



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de LISLE-SUR-TARN,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE, 72 Rue de l'Industrie 81000 CASTRES, mandataire du groupement d'entreprises en charges des travaux.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation de la couche de roulement ainsi que de la signalisation horizontale dans le cadre de la création d'un créneau de dépassement sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 45 + 300 au PR 47 + 480 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, les dispositions prévues dans l'arrêté n° C2023145037 du 27 septembre 2023 sont complétées de la façon suivante :

\* La circulation dans le sens Montauban vers Gaillac sera interdite à tous les véhicules (**y compris pour les véhicules des services publics liés à l'exploitation, l'entretien, la sécurité et la sureté publique**) sur la RD999 entre le PR47+870 (fin du chantier) et le PR45+300 (carrefour RD999 – voie communale de la Grouillère – début du chantier)

\* La circulation dans le sens Montauban vers Gaillac sera déviée entre le carrefour RD999/RD14 (PR52+462) et le giratoire RD 999 / RD 18 (PR 42+560) et le carrefour RD 999 et RD 14 (PR52+462) via :

- La RD 14 du PR 8+921 (carrefour avec la RD999) au PRPR 17+087 (carrefour avec la RD988)
- Puis la RD988 jusqu'au giratoire RD 999/ RD 968/ RD 988 au PR 40+000

**WWW.TARN.FR**

\* Les dispositions de l'arrêté n° c2017145012 du 27/10/2017 limitant le tonnage 3.5 t sauf desserte et fonctionnement des activités locales sur la RD 14 du PR 8+921 au PR 17+087 sont suspendues pour la durée des travaux dans le sens RD 999 vers RD988.

\* La voie communale des Ferriers située au PR46+075 sera fermée à la circulation et déviée via la RD18 jusqu'au giratoire RD999/RD18.

\* La signalisation temporaire sera fournie, posée, surveillée et entretenue par la société 3S pour le compte du groupement en charge de la réalisation des travaux, dont le mandataire est l'entreprise EIFFAGE.  
N° astreinte : 06 25 61 46 52

**4 nuits + 1 nuit de secours, de 20h00 à 6h00, entre le lundi 27 novembre 2023 et le vendredi 08 décembre 2023 (en fonction des conditions météorologiques)**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

LISLE-SUR-TARN le  
**23 NOV. 2023**

Le Maire

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Maryline LHERM

Albi, le 21/11/23

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud Est  
 Secteur de Brassac  
 ☎ : 05 63 74 41 20  
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
 Réf. C2023062032**

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 622- Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de FONTRIEU,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Novembre 2023 présentée par L'ENTREPRISE EIFFAGE INDUSTRIE, 72 RUE DE L'INDUSTRIE 81115 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation de sondage et carottage sur la chaussée- sur la route départementale n° 622 de catégorie 1 du PR 35 + 0 au PR 36 + 0 au lieu dit BIOT sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par ALTERNAT MANUEL (piquets K10) - de 08H00 à 17H00 - HORS WEEK END au droit du chantier et ceci :

**Du 24 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

FONTRIEU le 22/11/2023

Albi, le 25/11/23

Le Maire

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,




Didier GAVALDA

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2023092012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 49- Commune de FIAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SPIE City Networks, 42 chemin Albert Einstein 81012 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de dépose d'une ligne aérienne avec ces supports sur la route départementale n° 49 de catégorie 3 du PR 0 + 750 au PR 1 + 245 sur le territoire de la commune de FIAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 05 Décembre 2023 au 08 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FIAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Brassac**  
 ☎ : 05 63 74 41 20  
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
 Réf. C2023062033

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 66- Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Novembre 2023 présentée par CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN SECTEUR ROUTIER DE BRASSAC , ROUTE DE SALAS 81260 BRASSAC

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparations d'ouvrages hydrauliques sur la route départementale n° 66 de catégorie 3 du PR 31 + 750 au PR 34 + 830 sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours : DE 08H00 A 17H00 et ceci :

**Du 27 Novembre 2023 08h00 au 01 Décembre 2023 17h00.**



Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**CAMBOUS - SOULEGRE**

AU CROISEMENT RD66 - RD622 PRENDRE LA DIRECTION DE BRASSAC  
 AU CROISEMENT RD622 - RD54 PRENDRE LA DIRECTION D'ESPERAUSSES  
 AU CROISEMENT RD54 - RD66 PRENDRE LA DIRECTION DE SOULEGRE CAMBOUS

**SOULEGRE - CAMBOUS**

AU CROISEMENT RD66 - RD54 PRENDRE LA DIRECTION BRASSAC  
 AU CROISEMENT RD54 - RD622 PRENDRE LA DIRECTION LACAUNE  
 AU CROISEMENT RD622 - RD66 PRENDRE LA DIRECTION CAMBOUS

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/11/23

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Secteur de SECR**

☎ : 05 67 89 62 85  
Mel : secr@tarn.fr  
Réf. C2023050006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 48- Commune de CAMBON-LES-LAVAUUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOBECA , 2 rue de l'Europe, 31150 LESPINASSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de poteaux HT sur la route départementale n° 48 de catégorie 3 du PR 16 + 104 au PR 16 + 376 sur le territoire de la commune de CAMBON-LES-LAVAUUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolore au droit du chantier et ceci :

**Du 24 Novembre 2023 au 06 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAMBON-LES-LAVAUUR,  
Le Chef du SECR,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4.

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023217016

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°28- Commune de PUYCELSI**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 , 35 Bd de Saint Assisclle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 9 + 450 au PR 9 + 550 sur le territoire de la commune de PUYCELSI, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K 10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 27 novembre 2023 au 1 décembre 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PUYCELSI,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2023151001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 12- Commune de MAGRIN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 12 de catégorie 3 du PR 40 + 704 au PR 41 + 15 sur le territoire de la commune de MAGRIN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 27 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MAGRIN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2023032006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 84- Commune de BLAN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Octobre 2023 présentée par l'entreprise AXIANS FIBRE SUD-OUEST, 35 chemin des tournesols 31130 QUINT-FONSEGRIVES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau en Génie Civil sur la route départementale n° 84 de catégorie 1 du PR 5 + 570 au PR 5 + 510 sur le territoire de la commune de BLAN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 27 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BLAN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023105021

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°631 - Commune de GRAULHET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de cables sur la route départementale n°631 de catégorie 1 du PR 23+950 au PR 23+960 sur le territoire de la commune de GRAULHET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 **une priorité absolue devra être donnée aux bus des lignes régulières LIO** au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du lundi 27 Novembre au vendredi 01 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GRAULHET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023070015

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE) Route départementale n°13 - Commune de COUFFOULEUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks, 300 Rue Léon JOULIN 31023 TOULOUSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles sur la route départementale n°13 de catégorie 3 du PR0+400 au PR5+400 sur le territoire de la commune de COUFFOULEUX, la **vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h** et ceci :

**Durant 4 jours dans la période**

**du lundi 04 Décembre au vendredi 15 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de COUFFOULEUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2023135001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n°34**  
**Commune de LAPARROUQUIAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Novembre 2023 présentée par le Département du TARN (Secteur de CORDES), 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection Ouvrage Hydraulique sur la route départementale n°34 de catégorie 3 du PR 16 + 787 au PR 20 + 11 sur le territoire de la commune de LAPARROUQUIAL, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 27 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023 de 08h00 à 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**MONESTIES vers LE SEGUR :**

RD 91 Pr 29 + 060 prendre direction Salles  
 RD 91 Pr 24 + 310 prendre à droite direction Laparroquial le RD 27 Pr 27 + 152  
 RD 27 Pr 31+ 464/RD 34 Pr 16 + 787 continuer sur RD 27  
 Suivre direction Le Ségur

**LE SEGUR vers MONESTIES :**

Suivre direction SALLES  
 RD 27 Pr 31 + 464/RD 34 Pr 16 +787 suivre RD 27  
 RD 27 Pr 27 + 152 prendre à gauche Monesties le RD 91 Pr 24 + 310  
 Suivre Monesties

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LAPARROQUIAL,  
 Le Maire de la Commune de MONESTIES,  
 Le Maire de la Commune de SALLES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/11/27

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2023269003

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)

### Route départementale N° 66- Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, 7 route de Dougne 81580 SOUAL.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de consignation pour le branchement d'un réseau HTA sur la route départementale N° 66 de catégorie 2 du PR 7 + 900 au PR 8 + 200 sur le territoire de la commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci entre 8h00 et 17h00 :

**Du 04 Décembre 2023 au 08 Décembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2023051011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°922** **Commune de CAHUZAC-SUR-VERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles sur poteaux fibres sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 12 + 400 au PR 12 + 720 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci **hors week-end** :

**Du 27 Novembre 2023 au 08 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAHUZAC-SUR-VERE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023105022

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°84 - Commune de GRAULHET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau téléphonique sur la route départementale n°84 de catégorie 2 au PR39+764 sur le territoire de la commune de GRAULHET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du lundi 11 Décembre au vendredi 15 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GRAULHET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023321005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 53- Commune de LE VINTROU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Novembre 2023 présentée par l'entreprise solution30 Sud Ouest , 33 Boulevard Sainte Asisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 3 poteaux sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 34 + 200 au PR 34 + 400 sur le territoire de la commune du VINTROU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci un jour dans la période :

**Du 29 Novembre 2023 au 06 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-end.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE VINTROU,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023170017

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°91- Commune de MONESTIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12 Rue de la feronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de génie civil et pose d'un câble sur la route départementale n°91 de catégorie 2 du PR 31 + 400 au PR 31 + 600 sur le territoire de la commune de MONESTIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-end** :

**Du 11 Décembre 2023 au 22 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONESTIES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2023070016

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°19 - Commune de COUFFOULEUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2023 présentée par l'entreprise SOBECA, 2 Rue de l'EUROPE 31150 LESPINASSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau électrique sur la route départementale n°19 de catégorie 3 du PR 14 + 270 au PR 0 + 0 sur le territoire de la commune de COUFFOULEUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Le mardi 05 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de COUFFOULEUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2023218009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 612**  
**Commune de PUYGOUZON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Novembre 2023 présentée par l'entreprise CITEL, 556 Fonfillol ZAC des Cadeaux 81370 SAINT SULPICE LA POINTE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'une artère souterraine et pose d'un transformateur sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 79 + 800 au PR 80 + 0 sur le territoire de la commune de PUYGOUZON, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 04 Décembre 2023 au 08 Décembre 2023 de 09h00 à 16h30.**

**(Avec une période dite de secours entre le 11 et le 15 décembre, si les conditions climatiques le nécessitent).**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**  
☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2023040010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°47 - Commune de BROUSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS (SRO-81-022-274-16), 9-11 rue des RAVERDIS 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 38 poteaux téléphoniques sur la route départementale n°47 de catégorie 3 du PR15+570 au PR17+494 et 27 poteaux téléphoniques sur la route départemental n°47B de catégorie 3 du PR0+000 au PR0+832 sur le territoire de la commune de BROUSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors dimanche et ceci :

**Du lundi 27 Novembre au vendredi 15 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BROUSSE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 24/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



## ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

### Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Cambon-lès-Lavaur, Maurens-Scopont et Villeneuve-lès-Lavaur

#### LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

#### Le Président du Conseil départemental du Tarn

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II du livre 1er du code rural sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

**VU** le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Tarn en date du 08 décembre 2017 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Cambon-lès-Lavaur, Maurens-Scopont et Villeneuve-lès-Lavaur dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée au projet de Liaison Autoroutière Castres Toulouse ;

**VU** les désignations et propositions prévues aux articles L 121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du tribunal de grande instance d'Albi en date du 5 février 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Cambon-les-Lavaur en date du 17 juillet 2023 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Maurens-Scopont en date du 10 juillet 2023 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-les-Lavaur en date du 18 septembre 2023 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la liste des membres exploitants agricoles de la commission désignés par la Chambre d'Agriculture du Tarn en date du 02 novembre 2023 ;

**VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn au Président du Conseil départemental du Tarn en date du 03 juillet 2020 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la désignation du représentant du Président du Conseil départemental du Tarn et de son suppléant par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de leurs suppléants par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation de deux fonctionnaires et de leurs suppléants par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation d'un délégué par le Directeur départemental des finances publiques en date du 13 juin 2023 ;

**VU** les désignations prévues à l'article R123-31 du Code rural et de la pêche maritime des représentants à titre consultatif de l'Administration chargée du contrôle de l'opération en date du 12 novembre 2020 ainsi que du Maître d'Ouvrage en date du 06 janvier 2022.

- ARRÊTE -



**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée dans les communes de Cambon-les-Lavaur, Maurens-Scopont et Villeneuve-les-Lavaur.

**ARTICLE 2** : La commission intercommunale d'aménagement foncier de Cambon-les-Lavaur, Maurens-Scopont et Villeneuve-les-Lavaur est ainsi composée :

**Composition de la Commission intercommunale d'aménagement Foncier de Cambon-lès-Lavaur, Maurens-Scopont et Villeneuve-lès-Lavaur :**

<b>Présidence :</b>	Titulaire	M. Daniel ASTRUC
	Suppléant	M. Didier CANCE
<b>Représentants du Président du Conseil départemental du Tarn :</b>	Titulaire	M. Emmanuel JOULIE
	Suppléant	M. Nathalie JOSEPH
<b>Personnes qualifiées en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages :</b>	Titulaire	M. Philippe DURAND
	Titulaire	M. Bernard VAZZOLER
	Titulaire	M. Amaury CALVET
	Suppléant	Mme Jany CASTAN
	Suppléant	M. Michel VEZINET
<b>Fonctionnaires du Conseil départemental du Tarn :</b>	Suppléant	M. Glenn DE QUELEN
	Titulaire	M. Gilles DESCAMPS
	Titulaire	Mme Isabelle CALVIERE
	Suppléant	M. Nicolas MASSIMINI
<b>Délégués du directeur des services fiscaux :</b>	Suppléant	Mme Sandrine SAUVAIRE
	Titulaire	Mme Stéphanie CABROL
<b>Représentant de la commune de Cambon-lès-Lavaur :</b>	Suppléant	M. Alain MONTELEONE
	Maire	M. Pierre VIRVES
<b>Membres propriétaires de Cambon-lès-Lavaur :</b>	Titulaire	M. Denis BAUTHE
	Titulaire	M. Matthieu GALEA
	Suppléant	M. Jean-Christian DULOT
<b>Membres exploitants agricoles de Cambon-lès-Lavaur :</b>	Titulaire	M. Bruno VIRVES
	Titulaire	M. Nicolas VIRVES
	Suppléant	M. Jacques VIRVES
<b>Représentant de la commune de Maurens-Scopont :</b>	Maire	M. Claude REILHES
	<b>Membres propriétaires de Maurens-Scopont :</b>	Titulaire
Titulaire		Mme Alexia BOUSQUET
Suppléant		M. Yves REILHES
<b>Membres exploitants agricoles de Maurens-Scopont :</b>	Titulaire	M. Damien GARRIC
	Titulaire	M. Jérémie REILHES
	Suppléant	M. André VIRVES
<b>Représentant de la commune de Villeneuve-lès-Lavaur :</b>	Maire	M. Michel BOUYSSOU
	<b>Membres propriétaires de Villeneuve-lès-Lavaur :</b>	Titulaire
Titulaire		M. Serge BERTAINA
Suppléant		M. Denis FILHOL
<b>Membres exploitants agricoles de Villeneuve-lès-Lavaur :</b>	Titulaire	M. Simon SAFFORES
	Titulaire	M. Benoît CATALA
	Suppléant	M. Guillaume RIPPOL

**Représentants de l'administration chargée du contrôle de l'opération DDT du Tarn (à titre consultatif obligatoire) :**

Titulaire	M. Pierre-Luc RIVIERE
Suppléant	Mme Hélène LAMOTHE

**Représentants de la Chambre d'Agriculture du Tarn (à titre consultatif) :**

Titulaire	M. Christophe RIEUNAU
Suppléant	Mme Claire HERMET

**Représentants de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Tarn (SAFER) (à titre consultatif) :**

Titulaire	M. Arcangelo ZANCHETTA
Suppléant	M. Frédéric RAZOUS

**Représentants ATOSCA (à titre consultatif) :**

Titulaire	M. Louis-Marie DE FLAUJAC
Suppléant	M. Hans STOUFS

**Représentants de la Fédération départementale de chasse du Tarn (à titre consultatif) :**

Titulaire	M. André BONNET
Suppléant	M. David EYMARD

**ARTICLE 3 :** Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Inès BERTIN, chargée de mission aménagement foncier au sein de la Direction de l'Attractivité et de la Culture du Conseil départemental et assistée par un assistant à maître d'ouvrage.

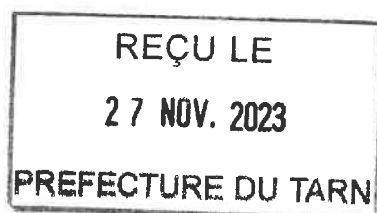
**ARTICLE 4 :** La commission a son siège à la mairie de Maurens-Scopont.

**ARTICLE 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil départemental du Tarn, le Maire de la commune de Cambon-lès-Lavaur, le Maire de la commune de Maurens-Scopont, le Maire de la commune de Villeneuve-lès-Lavaur et le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier « Cambon-lès-Lavaur, Maurens-Scopont, Villeneuve-lès-Lavaur » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à Albi, le 27 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND



## ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

### Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Lacroisille, Puylaurens, Appelle

#### LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

#### Le Président du Conseil départemental du Tarn

**VU** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II du livre 1er du code rural sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

**VU** le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Tarn en date du 08 décembre 2017 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Lacroisille, Puylaurens, Appelle dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée au projet de Liaison Autoroutière Castres-Toulouse ;

**VU** les désignations et propositions prévues aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du tribunal de grande instance d'Albi en date du 21 septembre 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Lacroisille en date du 18 septembre 2023 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Puylaurens en date du 10 juillet 2023 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Appelle en date du 04 juillet 2023 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la liste des membres exploitants agricoles de la commission désignés par la Chambre d'Agriculture du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn au Président du Conseil départemental du Tarn en date du 03 juillet 2020 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la désignation du représentant du Président du Conseil départemental du Tarn et de son suppléant par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de leurs suppléants par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation de deux fonctionnaires et de leurs suppléants par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation d'un délégué par le Directeur départemental des finances publiques en date du 13 juin 2023 ;

**VU** les désignations prévues à l'article R123-31 du Code rural et de la pêche maritime des représentants à titre consultatif de l'Administration chargée du contrôle de l'opération en date du 12 novembre 2020 ainsi que du Maître d'Ouvrage en date du 06 janvier 2022.

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée dans les communes de Lacroisille, Puylaurens et Appelle.

**ARTICLE 2** : La commission intercommunale d'aménagement foncier de Lacroisille, Puylaurens, Appelle est ainsi composée :

**Composition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Lacroisille, Puylaurens, Appelle :**

<b>Présidence :</b>	Titulaire	M. Christian ANDRIEU
	Suppléant	M. Pierre CAMARDA
<b>Représentants du Président du Conseil départemental du Tarn :</b>	Titulaire	M. Christophe HERIN
	Suppléant	M. Francis RUFFEL
<b>Personnes qualifiées en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages :</b>	Titulaire	M. Philippe DURAND
	Titulaire	M. Bernard VAZZOLER
	Titulaire	M. Amaury CALVET
	Suppléant	Mme Jany CASTAN
	Suppléant	M. Michel VEZINET
<b>Fonctionnaires du Conseil départemental du Tarn :</b>	Suppléant	M. Glenn DE QUELEN
	Titulaire	M. Gilles DESCAMPS
	Titulaire	Mme Isabelle CALVIERE
	Suppléant	M. Nicolas MASSIMINI
<b>Délégués du directeur des services fiscaux :</b>	Suppléant	Mme Sandrine SAUVAIRE
	Titulaire	Mme Stéphanie CABROL
<b>Représentant de la commune de Lacroisille :</b>	Suppléant	M. Alain MONTELEONE
	Maire	M. Olivier DURAND
<b>Membres propriétaires de Lacroisille:</b>	Titulaire	M. Jean-Pierre JASOTTES
	Titulaire	M. Jean-Philippe ROUANET
	Suppléant	M. Michel VIALADE
<b>Membres exploitants agricoles de Lacroisille:</b>	Titulaire	M. Fabien PARIS
	Titulaire	M. Alexis PINEL
	Suppléant	M. Mathieu PAGES
<b>Représentant de la commune de Puylaurens:</b>	Conseiller municipal	M. Jacques MAURY
<b>Membres propriétaires de Puylaurens:</b>	Titulaire	M. Romain MERLE
	Titulaire	M. Jean-Yves PAGES
	Suppléant	M. Jean-Louis HORMIERE
<b>Membres exploitants agricoles de Puylaurens:</b>	Titulaire	Mme Géraldine MAURY RIVALS
	Titulaire	M. Mathieu DURAND
	Suppléant	M. Cédric PINEL
<b>Représentant de la commune de Appelle :</b>	Maire	M. Christophe POUYANNE
<b>Membres propriétaires de Appelle :</b>	Titulaire	M. Jérémie OULES
	Titulaire	M. David DE LAZZARI
	Suppléant	M. Michel DE LAZZARI
<b>Membres exploitants agricoles de Appelle :</b>	Titulaire	M. Eric BETTON
	Titulaire	M. Guillaume CESTRIERES
	Suppléant	M. Romain MERLE

**Représentants de l'administration chargée du contrôle de l'opération DDT du Tarn (à titre consultatif obligatoire) :**

Titulaire M. Pierre-Luc RIVIERE  
Suppléant Mme Hélène LAMOTHE

**Représentants de la Chambre d'Agriculture du Tarn (à titre consultatif) :**

Titulaire M. Christophe RIEUNAU  
Suppléant Mme Claire HERMET

**Représentants de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Tarn (SAFER) (à titre consultatif) :**

Titulaire M. Arcangelo ZANCHETTA  
Suppléant M. Frédéric RAZOUS

**Représentants ATOSCA (à titre consultatif) :**

Titulaire M. Louis-Marie DE FLAUJAC  
Suppléant M. Hans STOUFS

**Représentants de la Fédération départementale de chasse du Tarn (à titre consultatif) :**

Titulaire M. André BONNET  
Suppléant M. David EYMARD

**ARTICLE 3 :** Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Inès BERTIN, chargée de mission aménagement foncier au sein de la Direction de l'Attractivité et de la Culture du Conseil départemental et assistée par un assistant à maître d'ouvrage.

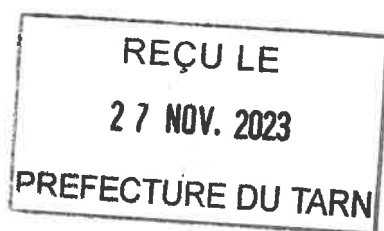
**ARTICLE 4 :** La commission a son siège à la mairie de Puylaurens.

**ARTICLE 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil départemental du Tarn, le Maire de la commune de Lacroisille, le Maire de la commune de Puylaurens, le Maire de la commune d'Appelle et le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier « Lacroisille, Puylaurens, Appelle » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à Albi, le 27 NOV. 2023

Le Président du Conseil Départemental



  
Christophe RAMOND



## ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

### Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Saïx, Soual, Cambounet-sur-le Sor, Viviers-lès-Montagnes

#### LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

#### Le Président du Conseil départemental du Tarn

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II du livre 1er du code rural sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier

**VU** le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Tarn en date du 08 décembre 2017 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Saïx, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-lès-Montagnes dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée au projet de Liaison Autoroutière Castres Toulouse ;

**VU** les désignations et propositions prévues aux articles L 121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la désignation du Président de la commission en date du 5 février 2018 et du Président suppléant en date du 21 septembre 2023 par le Président du tribunal judiciaire d'Albi ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Saïx en date du 06 juillet 2023 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Soual en date du 05 juillet 2023 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Cambounet-sur-le-Sor en date du 28 juin 2023 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Viviers-lès-Montagnes en date du 27 septembre 2023 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la liste des membres exploitants agricoles de la commission désignés par la Chambre d'Agriculture du Tarn en date du 02 novembre 2023 ;

**VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn au Président du Conseil départemental du Tarn en date du 03 juillet 2020 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la désignation du représentant du Président du Conseil départemental du Tarn et de son suppléant par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de leurs suppléants par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation de deux fonctionnaires et de leurs suppléants par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation d'un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 12 mai 2020 ;

**VU** la désignation d'un délégué par le Directeur départemental des finances publiques en date du 13 juin 2023 ;

**VU** les désignations prévues à l'article R123-31 du Code rural et de la pêche maritime des représentants à titre consultatif de l'Administration chargée du contrôle de l'opération en date du 12 novembre 2020 ainsi que du Maître d'Ouvrage en date du 06 janvier 2022.

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée dans les communes de Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-lès-Montagnes.

**ARTICLE 2** : La commission intercommunale d'aménagement foncier Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-lès-Montagnes est ainsi composée :

**Composition de la Commission intercommunale d'aménagement Foncier de Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-lès-Montagnes**

<b>Présidence :</b>	Titulaire	M. Jean-Claude BARTHES
	Suppléant	M. François PAUTHE
<b>Représentant du Président du Conseil départemental du Tarn :</b>	Titulaire	M. Daniel VIAELLE
	Suppléant	M. Christophe TESTAS
<b>Personnes qualifiées en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages :</b>	Titulaire	M. Philippe DURAND
	Titulaire	M. Bernard VAZZOLER
	Titulaire	M. Amaury CALVET
	Suppléant	Mme Jany CASTAN
	Suppléant	M. Michel VEZINET
	Suppléant	M. Glenn DE QUELEN
<b>Fonctionnaires du Conseil départemental du Tarn :</b>	Titulaire	M. Gilles DESCAMPS
	Titulaire	Mme Isabelle CALVIERE
	Suppléant	M. Nicolas MASSIMINI
	Suppléant	Mme Sandrine SAUVAIRE
<b>Délégués du directeur des services fiscaux :</b>	Titulaire	Mme Stéphanie CABROL
	Suppléant	M. Alain MONTELEONE
<b>Institut national de l'origine et de la qualité :</b>	Titulaire	Mme Tatiana SANNIER
	Suppléant	M. Jean-Louis BARRIERE
<b>Représentant de la commune de Saix :</b>	Maire	M. Jacques ARMENGAUD
<b>Membres propriétaires de Saix :</b>	Titulaire	M. Francis BENNE
	Titulaire	M. Jean-Philippe ADA
	Suppléant	M. Serge OLOMBEL
<b>Membres exploitants agricoles de Saix :</b>	Titulaire	M. Vincent DESPLATS
	Titulaire	M. Flavien RAZOUS
	Suppléant	M. Daniel DARASSE
<b>Représentant de la commune de Soual :</b>	Maire	M. Jean-Luc ALIBERT
<b>Membres propriétaires de Soual :</b>	Titulaire	Mme Marie-Françoise FERRANT
	Titulaire	M. Daniel CAZANAVE
	Suppléant	M. Jean-Marc RIVES
<b>Membres exploitants agricoles de Soual :</b>	Titulaire	M. Jean-Luc RIVES
	Titulaire	M. Christophe ROUANET
	Suppléant	M. Franck NAVAR
<b>Représentant de la commune de Cambounet-sur-le-Sor :</b>	Conseiller municipal	M. Jean BAUDOUI
<b>Membres propriétaires de Cambounet-sur-le-Sor :</b>	Titulaire	M. Denis BANQUET
	Titulaire	M. Jean-Pierre BONNAFOUS
	Suppléant	Mme Josette VIALAN
<b>Membres exploitants agricoles de Cambounet-sur-le-Sor :</b>	Titulaire	M. Jean-Marie CAYREL
	Titulaire	M. Michel ANDRE
	Suppléant	M. Bruno CABROL
<b>Représentant de la commune de Viviers-lès-Montagnes :</b>	Maire	M. Alain VEUILLET

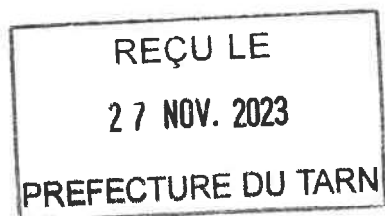
<b>Membres propriétaires de Viviers-lès-Montagnes :</b>	Titulaire	M. Luc DESPLATS
	Titulaire	M. François MONTAGNE
	Suppléant	Mme PARADIS Aurélie
<b>Membres exploitants agricoles de Viviers-lès-Montagnes :</b>	Titulaire	M. Olivier BOUTONNIER
	Titulaire	M. Charles DELPAS
	Suppléant	M. Frédéric CATHALA
<b>Représentants de l'administration chargée du contrôle de l'opération DTT du Tarn (à titre consultatif obligatoire) :</b>	Titulaire	M. Pierre-Luc RIVIERE
	Suppléant	Mme Hélène LAMOTHE
<b>Représentants de la Chambre d'Agriculture du Tarn (à titre consultatif) :</b>	Titulaire	M. Christophe RIEUNAU
	Suppléant	Mme Claire HERMET
<b>Représentants de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Tarn (SAFER) (à titre consultatif) :</b>	Titulaire	M. Arcangelo ZANCHETTA
	Suppléant	M. Frédéric RAZOUS
<b>Représentants ATOSCA (à titre consultatif) :</b>	Titulaire	M. Louis-Marie DE FLAUJAC
	Suppléant	M. Hans STOUFS
<b>Représentants de la Fédération départementale de chasse du Tarn (à titre consultatif) :</b>	Titulaire	M. André BONNET
	Suppléant	M. David EYMARD

**ARTICLE 3 :** Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Inès BERTIN, chargée de mission aménagement foncier au sein de la Direction de l'Attractivité et de la Culture du Conseil départemental et assistée par un assistant à maître d'ouvrage.

**ARTICLE 4 :** La commission a son siège à la mairie de Cambounet-sur-le-Sor.

**ARTICLE 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil départemental du Tarn, le Maire de la commune Saix, le Maire de la commune de Soual, le Maire de la commune de Cambounet-sur-le-sor, le Maire de la commune de Viviers-lès-Montagne et le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier « Saix , Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-lès-Montagnes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Tarn.



Fait à Albi, le

27 NOV. 2023

Le Président du Conseil Départemental

  
Christophe RAMOND





## ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

### Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Teulat, Montcabrier, Bannières

#### LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

---

#### Le Président du Conseil départemental du Tarn

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II du livre 1er du code rural sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

**VU** le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Tarn en date du 08 décembre 2017 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Teulat, Montcabrier, Bannières dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée au projet de Liaison Autoroutière Castres Toulouse ;

**VU** les désignations et propositions prévues aux articles L 121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du tribunal de grande instance d'Albi en date du 5 février 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Teulat en date du 14 septembre 2020 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Montcabrier en date du 4 juillet 2023 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bannières en date du 20 juin 2023 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la liste des membres exploitants agricoles de la commission désignés par la Chambre d'Agriculture du Tarn en date du 02 novembre 2023 ;

**VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn au Président du Conseil départemental du Tarn en date du 03 juillet 2020 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la désignation du représentant du Président du Conseil départemental du Tarn et de son suppléant par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de leurs suppléants par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation de deux fonctionnaires et de leurs suppléants par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation d'un délégué par le Directeur départemental des finances publiques en date du 13 juin 2023 ;

**VU** les désignations prévues à l'article R123-31 du Code rural et de la pêche maritime des représentants à titre consultatif de l'Administration chargée du contrôle de l'opération en date du 12 novembre 2020 ainsi que du Maître d'Ouvrage en date du 6 janvier 2022.

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée dans les communes de Teulat, Montcabrier, Bannières.

**ARTICLE 2** : La commission intercommunale d'aménagement foncier de Teulat, Montcabrier, Bannières est ainsi composée :

**Composition de la Commission intercommunale d'aménagement Foncier de Teulat, Montcabrier, Bannières :**

<b>Présidence :</b>	Titulaire	M. Daniel ASTRUC
	Suppléant	M. Didier CANCE
<b>Représentants du Président du Conseil départemental du Tarn :</b>	Titulaire	M. Emmanuel JOULIE
	Suppléant	Mme Nathalie JOSEPH
<b>Personnes qualifiées en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages :</b>	Titulaire	M. Philippe DURAND
	Titulaire	M. Bernard VAZZOLER
	Titulaire	M. Amaury CALVET
	Suppléant	Mme Jany CASTAN
	Suppléant	M. Michel VEZINET
	Suppléant	M. Glenn DE QUELEN
<b>Fonctionnaires du Conseil départemental du Tarn :</b>	Titulaire	M. Gilles DESCAMPS
	Titulaire	Mme Isabelle CALVIÈRE
	Suppléant	M. Nicolas MASSIMINI
	Suppléant	Mme Sandrine SAUVAIRE
<b>Délégués du directeur des services fiscaux :</b>	Titulaire	Mme Stéphanie CABROL
	Suppléant	M. Alain MONTELEONE
<b>Représentant de la commune de Teulat :</b>	Maire	Mme Sabine MOUSSON
<b>Membres propriétaires de Teulat:</b>	Titulaire	M. Luc JALABERT
	Titulaire	M. Jean-Christophe BONNET
	Suppléant	Mme Lucille MOUSSON
<b>Membres exploitants agricoles de Teulat :</b>	Titulaire	M. Yannick RIVIERE
	Titulaire	M. Jérôme PRADEILLES
	Suppléant	M. Jérôme GUCEMAS
<b>Représentant de la commune de Montcabrier :</b>	Maire	M. Didier BELAVAL
<b>Membres propriétaires de Montcabrier :</b>	Titulaire	M. Jean-Claude MARTY
	Titulaire	Mme Geneviève CALABRO
	Suppléant	M. Thierry CLAVERIE
<b>Membres exploitants agricoles de Montcabrier :</b>	Titulaire	M. Olivier LAFFON
	Titulaire	M. Arnaud IMART
	Suppléant	M. Romain BARRE
<b>Représentant de la commune de Bannières :</b>	Maire	M. Gérard PORTES
<b>Membres propriétaires de Bannières :</b>	Titulaire	M. Gilbert REYNAUD
	Titulaire	M. Jean-Claude LAURENS
	Suppléant	M. Christian DURAND
<b>Membres exploitants agricoles de Bannières :</b>	Titulaire	M. Romain BARRE
	Titulaire	M. Laurent DARQUIER
	Suppléant	M. Thierry PINEL
<b>Représentants de l'administration chargée du contrôle de l'opération DDT du Tarn (à titre consultatif obligatoire) :</b>	Titulaire	M. Pierre-Luc RIVIERE
	Suppléant	Mme Hélène LAMOTHE

**Représentants de la Chambre d'Agriculture du Tarn (à titre consultatif) :**

Titulaire M. Christophe RIEUNAU  
Suppléant Mme Claire HERMET

**Représentants de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Tarn (SAFER) (à titre consultatif) :**

Titulaire M. Arcangelo ZANCHETTA  
Suppléant M. Frédéric RAZOUS

**Représentants ATOSCA (à titre consultatif) :**

Titulaire M. Louis-Marie DE FLAUJAC  
Suppléant M. Hans STOUFS

**Représentants de la Fédération départementale de chasse du Tarn (à titre consultatif) :**

Titulaire M. André BONNET  
Suppléant M. David EYMARD

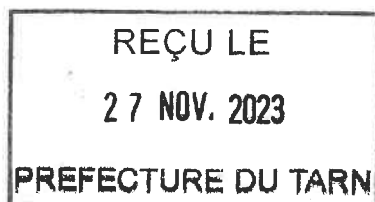
**ARTICLE 3 :** Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Inès BERTIN, chargée de mission aménagement foncier au sein de la Direction de l'Attractivité et de la Culture du Conseil départemental et assistée par un assistant à maître d'ouvrage.

**ARTICLE 4 :** La commission a son siège à la mairie de Bannières.

**ARTICLE 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil départemental du Tarn, la Maire de la commune de Teulat, le Maire de la commune de Montcabrier, le Maire de la commune de Bannières et le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier « Teulat, Montcabrier, Bannières » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à Albi, le 27 NOV. 2023



Le Président du Conseil Départemental

Christophe RAMOND



## ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

### Composition de la Commission Départementale d'Aménagement foncier

#### CDAF

---

#### Le Président du Conseil départemental du Tarn

---

- VU** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L121-8, L121-9, R121-7, R121-8, R121-9 et R121-10 fixant composition de la Commission départementale ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 18 novembre 2010 instituant la Commission départementale d'aménagement foncier ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2020 du Président du Conseil Départemental du Tarn portant constitution de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- VU** le courrier du 22 décembre 2022 de la Chambre d'Agriculture proposant les représentants de la profession agricole ainsi que les propriétaires forestiers ;
- VU** le courrier du 19 octobre 2020 de l'association des maires et des élus du Tarn désignant les maires des communes rurales et des communes propriétaires de forêt soumises au régime forestier ;
- VU** l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 2022 du Président du Tribunal Judiciaire d'Albi portant désignation du président titulaire et du président suppléant de la Commission départementale d'aménagement foncier ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du Tarn en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur toutes les affaires relevant de la compétence de l'assemblée départementale ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du Tarn du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et complétée par délibération de l'Assemblée départementale du Tarn du 24 septembre 2021 désignant les représentants du Département au sein de la Commission départementale d'aménagement foncier ;
- VU** les désignations par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 16 novembre 2023.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'arrêté départemental du 22 décembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** – La Commission départementale d'aménagement foncier est composée comme suit :

- **Présidents :**
  - Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE, titulaire
  - Monsieur Angel CONDE, suppléant
  
- **Conseillers départementaux :**
  - Madame Florence BELOU, Monsieur André FABRE, Monsieur Alain GLADE, Madame Géraldine ROUANET, titulaires
  - Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Christophe HERIN, Madame Maryline LHERM, Monsieur Serge SERIEYS, suppléants
  
- **Maires des communes rurales :**
  - Messieurs Didier GAVALDA et Alain TROUCHE, titulaires
  - Messieurs Francis MOULET et Jean-Marc ESCOUTES, suppléants
  
- **Six personnes qualifiées :**
  - Monsieur Jean BARILLOT – Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement du Conseil départemental du Tarn
  - Madame Inès BERTIN, Gestionnaire des procédures d'aménagement foncier au sein du service Aménagement du territoire, Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives du Conseil départemental du Tarn,
  - Monsieur Stéphane MATHIEU, Directeur de l'eau et de l'environnement du Conseil départemental du Tarn,
  - Madame Céline TAFELSKI, Chef du service Foncier du Conseil départemental du Tarn du Conseil départemental du Tarn ;
  - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Tarn ou son représentant,
  - Monsieur le Directeur départemental des territoires du Tarn ou son représentant,
  
- Le Président de la Chambre d'agriculture du Tarn ou son représentant
  
- Les Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national :
  - Le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Tarn ou son représentant ;
  - Le Président des Jeunes agriculteurs du Tarn ou son représentant ;

- Les Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau départemental :
  - Le représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Tarn (FDSEA) ;
  - Le représentant des Jeunes agriculteurs du Tarn ;
  - Le Porte parole de la Confédération paysanne ou son représentant ;
  - Le Président de la Coordination rurale, Union départementale 81, ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre interdépartementale des notaires ou son représentant
- Propriétaires bailleurs :
  - Messieurs Gilbert VERNHES et Claude Viguiier, titulaires
  - Monsieur Roger SEGUR et Madame Marie-Rose CAUMEIL, suppléants
- Propriétaires exploitants :
  - Madame Marie-Line BRUEL et Monsieur Patrick GAYRARD, titulaires
  - Messieurs Ludovic MARLOT et François FABRE, suppléants
- Exploitants preneurs :
  - Messieurs Régis HERAIL et Alain DUBAC, titulaires
  - Monsieur Didier GORSE et Madame Sandrine CHAMBER CAYRE, suppléants
- Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de la protection de la nature et des paysages :
  - Monsieur Georges HAVARD, membre de la Société tarnaise des sciences naturelles et Monsieur Pierre CHAVANON Vice-Président de la Ligue de Protection des Oiseaux du Tarn (LPO), titulaires
  - Monsieur Gérard ICHE, membre de la Société tarnaise des sciences naturelles et Monsieur Jean-Paul CLEMENT, membre de la Ligue de protection des Oiseaux du Tarn (LPO), suppléants

**ARTICLE 3** - Quand la Commission est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, elle est complétée par :

- Le représentant de l'Institut national des appellations d'origine

**ARTICLE 4** - Quand la Commission :

- ✓ Dresse l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités en vertu de l'article L125-5 du code rural ;
- ✓ Donne son avis sur les interdictions ou règlementations des plantations et semis d'essences forestières en vertu de l'article L126-1 du code rural ;
- ✓ Intervient au titre de l'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière ;
- ✓ Intervient au titre d'une procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles forestiers ;

elle est complétée par :

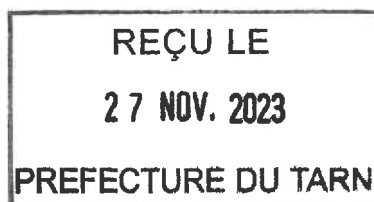
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- Le Représentant de l'Office national des forêts
- Le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant
- Propriétaires forestiers :
  - Messieurs Guillaume LE FOYER DE COSTIL et Antoine D'ARAGON, titulaires
  - Messieurs Michel VASSAL et Edwin BINET, suppléants
- Maires ou délégués de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :
  - Messieurs Vincent GARREL et Alain CABROL, titulaires
  - Messieurs Robert BOUSQUET et Alain MALIGNON, suppléants

**ARTICLE 5** – La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a son siège à l'Hôtel du Département du Tarn, à Albi.

**ARTICLE 6** - Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est assuré par Madame Stéphanie CAVENNE, chef du service Aménagement du territoire, Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives du Conseil Départemental du Tarn.

**ARTICLE 7** - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** - Le Président du Département du Tarn ou par délégation le Directeur Général des Services, le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.



Fait à Albi, le 27 NOV. 2023

Le Président du Conseil Départemental,

  
Christophe RAMOND



## ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

### Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Castres

#### LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

#### Le Président du Conseil départemental du Tarn

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II du livre 1er du code rural sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier

**VU** le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Tarn en date du 08 décembre 2017 instituant une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de Castres, dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée au projet de Liaison Autoroutière Castres Toulouse ;

**VU** les désignations et propositions prévues aux articles L 121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la désignation du Président de la commission en date du 5 février 2018 et du Président suppléant en date du 21 septembre 2023 par le Président du tribunal judiciaire d'Albi ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Castres en date du 26 septembre 2023 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la liste des membres exploitants agricoles de la commission désignés par la Chambre d'Agriculture du Tarn en date du 02 novembre 2023 ;

**VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn au Président du Conseil départemental du Tarn en date du 03 juillet 2020 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de leurs suppléants par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation du représentant du Président du Conseil départemental du Tarn et de son suppléant par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation de deux fonctionnaires et de leurs suppléants par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation d'un délégué par le Directeur départemental des finances publiques en date du 13 juin 2023 ;

**VU** la désignation d'un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 12 mai 2020 ;

**VU** les désignations prévues à l'article R123-31 du Code rural et de la pêche maritime des représentants à titre consultatif de l'Administration chargée du contrôle de l'opération en date du 12 novembre 2020 ainsi que du Maître d'Ouvrage en date du 06 janvier 2022.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de Castres.



**ARTICLE 2** : La commission communale d'aménagement foncier de Castres est ainsi composée :

**Composition de la Commission communale d'aménagement foncier de Castres :**

<b>Présidence :</b>	Titulaire Suppléant	M. Jean-Claude BARTHES M. François PAUTHE
<b>Représentant du Président du Conseil départemental du Tarn :</b>	Titulaire Suppléant	M. Daniel VIAELLE M. Serge SERIEYS
<b>Personnes qualifiées en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages :</b>	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant Suppléant	M. Philippe DURAND M. Bernard VAZZOLER M. Amaury CALVET Mme Jany CASTAN M. Michel VEZINET M. Glenn DE QUELEN
<b>Fonctionnaires du Conseil départemental du Tarn :</b>	Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant	M. Gilles DESCAMPS M. Stéphane MATHIEU M. Nicolas MASSIMINI Mme Isabelle CALVIERE
<b>Délégués du directeur des services fiscaux :</b>	Titulaire Suppléant	Mme Stéphanie CABROL M. Alain MONTELEONE
<b>Institut national de l'origine et de la qualité :</b>	Titulaire Suppléant	Mme Tatiana SANNIER M. Jean-Louis BARRIERE
<b>Représentants de la commune :</b>	Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant	M. Pascal BUGIS Mme Nathalie DE SAN NICOLAS Mme Isabelle JURY M. Christian RIGAL
<b>Membres propriétaires :</b>	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant	M. Jean-Claude DESPLATS Mme Catherine ALBOUY M. Vincent BLATTES M. Michel FAURY Mme Nelly AUSSENAC
<b>Membres exploitants agricoles :</b>	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant	Mme Marie Line FAURY M. Philippe BONNET M. Bertrand DE-FONDS-MONTMAUR M. Alexandre GLEIZES M. Christophe SAULIERES
<b>Représentants de l'administration chargée du contrôle de l'opération DDT du Tarn (à titre consultatif obligatoire) :</b>	Titulaire Suppléant	M. Pierre-Luc RIVIERE Mme Hélène LAMOTHE
<b>Représentants de la Chambre d'Agriculture du Tarn (à titre consultatif) :</b>	Titulaire Suppléant	M. Christophe RIEUNAU Mme Claire HERMET
<b>Représentants de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Tarn (SAFER) (à titre consultatif) :</b>	Titulaire Suppléant	M. Arcangelo ZANCHETTA M. Frédéric RAZOUS
<b>Représentants ATOSCA (à titre consultatif) :</b>	Titulaire Suppléant	M. Louis-Marie DE FLAUJAC M. Hans STOUFS
<b>Représentants de la Fédération départementale de chasse du Tarn (à titre consultatif) :</b>	Titulaire Suppléant	M. André BONNET M. David EYMARD

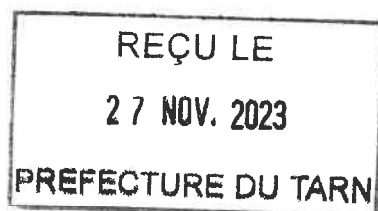
**ARTICLE 3** : Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Inès BERTIN, chargée de mission aménagement foncier au sein de la Direction de l'Attractivité et de la Culture du Conseil départemental et assistée par un assistant à maître d'ouvrage.

**ARTICLE 4** : La commission a son siège à la mairie de Castres.

**ARTICLE 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le Président du Conseil départemental du Tarn, le Maire de la commune de Castres et le Président de la commission communale d'aménagement foncier de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à Albi, le 27 NOV. 2023



Le Président du Conseil Départemental

Christophe RAMOND



## ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

### Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Saint-Germain-des-Prés

#### LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

#### Le Président du Conseil départemental du Tarn

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II du livre 1er du code rural sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

**VU** le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Tarn en date du 08 décembre 2017 instituant une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de Saint-Germain-des-Prés, dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée au projet de Liaison Autoroutière Castres Toulouse ;

**VU** les désignations et propositions prévues aux articles L 121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du tribunal judiciaire d'Albi en date du 21 septembre 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Saint-Germain-des-Prés en date du 03 octobre 2023 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la liste des membres exploitants agricoles de la commission désignés par la Chambre d'Agriculture du Tarn en date du 02 novembre 2023 ;

**VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn au Président du Conseil départemental du Tarn en date du 03 juillet 2020 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la désignation du représentant du Président du Conseil départemental du Tarn et de son suppléant par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de leurs suppléants par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation de deux fonctionnaires et de leurs suppléants par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation d'un délégué par le Directeur départemental des finances publiques en date du 13 juin 2023 ;

**VU** les désignations prévues à l'article R123-31 du Code rural et de la pêche maritime des représentants à titre consultatif de l'Administration chargée du contrôle de l'opération en date du 12 novembre 2020 ainsi que du Maître d'Ouvrage en date du 06 janvier 2022.

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de Saint-Germain-des-Prés.

**ARTICLE 2 :** La commission communale d'aménagement foncier de Saint-Germain-des-Prés est ainsi composée :

**Composition de la Commission communale d'aménagement Foncier de Saint-Germain-des-Prés :**

<b>Présidence :</b>	Titulaire	M. Christian ANDRIEU
	Suppléant	M. Pierre CAMARDA
<b>Représentant du Président du Conseil départemental du Tarn :</b>	Titulaire	M. Didier HOULES
	Suppléant	M. Jean-Luc ALIBERT
<b>Personnes qualifiées en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages :</b>	Titulaire	M. Philippe DURAND
	Titulaire	M. Bernard VAZZOLER
	Titulaire	M. Amaury CALVET
	Suppléant	Mme Jany CASTAN
	Suppléant	M. Michel VEZINET
<b>Fonctionnaires du Conseil départemental du Tarn :</b>	Suppléant	M. Glenn DE QUELEN
	Titulaire	M. Gilles DESCAMPS
	Titulaire	M. Stéphane MATHIEU
	Suppléant	M. Nicolas MASSIMINI
<b>Délégués du directeur des services fiscaux :</b>	Suppléant	Mme Isabelle CALVIERE
	Titulaire	Mme Stéphanie CABROL
<b>Représentants de la commune :</b>	Suppléant	M. Alain MONTELEONE
	Titulaire	M. Raymond FREDE
<b>Membres propriétaires :</b>	Titulaire	M. Pierre ESCANDE
	Titulaire	Mme Valérie IMART
	Suppléant	M. Éric SERVOIN
	Suppléant	M. Jean-François RACAUD
<b>Membres exploitants agricoles :</b>	Titulaire	M. Jean-Marc RIVES
	Titulaire	M. Jean-Claude FABRIES
	Suppléant	M. Bernard TESTE
	Suppléant	M. Régis HERAIL
	Suppléant	M. Frédéric RAZOUS
<b>Représentants de l'administration chargée du contrôle de l'opération DTT du Tarn (à titre consultatif obligatoire) :</b>	Titulaire	M. Olivier ALIBERT
	Titulaire	M. Nicolas MAUREL
	Suppléant	M. Franck NAVAR
<b>Représentants de la Chambre d'Agriculture du Tarn (à titre consultatif) :</b>	Suppléant	M. Grégory FREDE
	Titulaire	M. Pierre-Luc RIVIERE
<b>Représentants de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Tarn (SAFER) (à titre consultatif) :</b>	Suppléant	Mme Hélène LAMOTHE
	Titulaire	M. Christophe RIEUNAU
<b>Représentants ATOSCA (à titre consultatif) :</b>	Suppléant	Mme Claire HERMET
	Titulaire	M. Arcangelo ZANCHETTA
<b>Représentants de la Fédération départementale de chasse du Tarn (à titre consultatif) :</b>	Suppléant	M. Frédéric RAZOUS
	Titulaire	M. Louis-Marie DE FLAUJAC
<b>Représentants de la Fédération départementale de chasse du Tarn (à titre consultatif) :</b>	Suppléant	M. Hans STOUFS
	Titulaire	M. André BONNET
	Suppléant	M. David EYMARD

**ARTICLE 3 :** Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Inès BERTIN, chargée de mission aménagement foncier au sein de la Direction de l'Attractivité et de la Culture du Conseil départemental et assistée par un assistant à maître d'ouvrage.

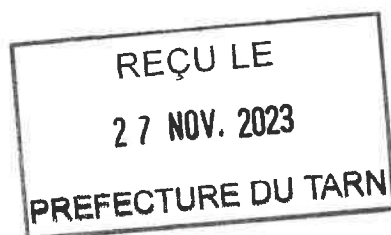
**ARTICLE 4** : La commission a son siège à la mairie de Saint-Germain-des-Prés.

**ARTICLE 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le Président du Conseil départemental du Tarn, le Maire de la commune de Saint-Germain-des-Prés et le Président de la commission communale d'aménagement foncier de Saint-Germain-des-Prés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à Albi, le 27 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND



## ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

### Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Cuq-Toulza, Algans-Lastens

#### LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

---

#### Le Président du Conseil départemental du Tarn

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II du livre 1er du code rural sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

**VU** le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Tarn en date du 08 décembre 2017 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Cuq-Toulza et Algans-Lastens dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée au projet de Liaison Autoroutière Castres Toulouse ;

**VU** les désignations et propositions prévues aux articles L 121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du tribunal de grande instance d'Albi en date du 5 février 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Cuq-Toulza en date du 10 juillet 2023 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Algans-Lastens en date du 18 septembre 2023 élisant les deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

**VU** la liste des membres exploitants agricoles de la commission désignés par la Chambre d'Agriculture du Tarn en date du 02 novembre 2023 ;

**VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn au Président du Conseil départemental du Tarn en date du 03 juillet 2020 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la désignation du représentant du Président du Conseil départemental du Tarn et de son suppléant par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de leurs suppléants par le Président du Conseil départemental du Tarn en date 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation de deux fonctionnaires et de leurs suppléants par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la désignation d'un délégué par le Directeur départemental des finances publiques en date du 13 juin 2023 ;

**VU** les désignations prévues à l'article R123-31 du Code rural et de la pêche maritime des représentants à titre consultatif de l'Administration chargée du contrôle de l'opération en date du 12 novembre 2020 ainsi que du Maître d'Ouvrage en date du 6 janvier 2022.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée dans les communes de Cuq-Toulza et Algans-Lastens.

**ARTICLE 2** : La commission intercommunale d'aménagement foncier de Cuq-Toulza et Algans-Lastens est ainsi composée :

**Composition de la Commission intercommunale d'aménagement Foncier de Cuq-Toulza et Algans-Lastens :**

<b>Présidence :</b>	Titulaire	M. Daniel ASTRUC
	Suppléant	M. Didier CANCE
<b>Représentants du Président du Conseil départemental du Tarn :</b>	Titulaire	Mme Nathalie JOSEPH
	Suppléant	M. Emmanuel JOULIE
<b>Personnes qualifiées en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages :</b>	Titulaire	M. Philippe DURAND
	Titulaire	M. Bernard VAZZOLER
	Titulaire	M. Amaury CALVET
	Suppléant	Mme Jany CASTAN
	Suppléant	M. Michel VEZINET
<b>Fonctionnaires du Conseil départemental du Tarn :</b>	Suppléant	M. Glenn DE QUELEN
	Titulaire	M. Gilles DESCAMPS
	Titulaire	Mme Isabelle CALVIERE
	Suppléant	M. Nicolas MASSIMINI
<b>Délégués du directeur des services fiscaux :</b>	Suppléant	Mme Sandrine SAUVAIRE
	Titulaire	Mme Stéphanie CABROL
<b>Représentant de la commune de Cuq-Toulza :</b>	Suppléant	M. Alain MONTELEONE
	Maire	M. Jean-Claude PINEL
<b>Membres propriétaires de Cuq-Toulza :</b>	Titulaire	M. Didier JANSON
	Titulaire	M. Gilles VIRVES
	Suppléant	Mme Maryse PAGES
<b>Membres exploitants agricoles de Cuq-Toulza :</b>	Titulaire	M. Hugues LAFFON
	Titulaire	M. Jean-François TREVISOL
	Suppléant	M. Jean-Christophe BACOU
<b>Représentant de la commune d'Algans-Lastens :</b>	Maire	M. Roland SABARTHES
<b>Membres propriétaires d'Algans-Lastens :</b>	Titulaire	M. Thierry LEGUEVAQUES
	Titulaire	M. Bernard PINEL
	Suppléant	M. Frank FERRAN
<b>Membres exploitants agricoles d'Algans-Lastens :</b>	Titulaire	M. Rémi PINEL
	Titulaire	M. Bruno MARINO
	Suppléant	M. Denis BAUTHE
<b>Représentants de l'administration chargée du contrôle de l'opération DDT du Tarn (à titre consultatif obligatoire) :</b>	Titulaire	M. Pierre-Luc RIVIERE
	Suppléant	Mme Hélène LAMOTHE
<b>Représentants de la Chambre d'Agriculture du Tarn (à titre consultatif) :</b>	Titulaire	M. Christophe RIEUNAU
	Suppléant	Mme Claire HERMET
<b>Représentants de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Tarn (SAFER) (à titre consultatif) :</b>	Titulaire	M. Arcangelo ZANCHETTA
	Suppléant	M. Frédéric RAZOUS
<b>Représentants ATOSCA (à titre consultatif) :</b>	Titulaire	M. Louis-Marie DE FLAUJAC
	Suppléant	M. Hans STOUFS
<b>Représentants de la Fédération départementale de chasse du Tarn (à titre consultatif) :</b>	Titulaire	M. André BONNET
	Suppléant	M. David EYMARD

**ARTICLE 3** : Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Inès BERTIN, chargée de mission aménagement foncier au sein de la Direction de l'Attractivité et de la Culture du Conseil départemental et assistée par un assistant à maître d'ouvrage.

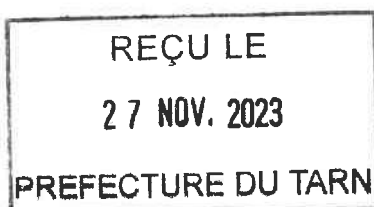
**ARTICLE 4** : La commission a son siège à la mairie de Cuq-Toulza.

**ARTICLE 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le Président du Conseil départemental du Tarn, le Maire de la commune de Cuq-Toulza, le Maire de la commune d'Algans-Lastens et le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier « Cuq-Toulza et Algans-Lastens » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à Albi, le 27 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2023168022

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (Alternat) Route départementale n°905 COMMUNE de MIRANDOL-BOURGNOUNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 10 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11, rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2023168020 du 16 Novembre 2023 réglementant la circulation du **20 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023168020 du 16 Novembre 2023 pour l'exécution des travaux de génie civil et pose de chambres de télécommunications pour la fibre optique sur la route départementale n° 905 de catégorie 2 du PR 1 + 210 au PR 4 + 010 sur le territoire de la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 04 Décembre 2023 au 15 Décembre 2023 de 8h00 à 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2023039003**

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 14- Commune de BRIATEXTE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 14 de catégorie 3 au PR 33 + 640 sur le territoire de la commune de BRIATEXTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 04 Décembre 2023 au 08 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BRIATEXTE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2023219040**

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 92- Commune de PUYLAURENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise ACTIFOREST, ZI de Pastabroc 11260 ESPERAZA.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'élagage pour sécuriser la ligne électrique 225kV sur la route départementale n° 92 de catégorie 3 au PR 20 + 245 sur le territoire de la commune de PUYLAURENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Le 11 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2023144006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°71  
Commune de LESCURE-D'ALBIGEOIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2023 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 boulevard de Saint-assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau télécom et tirage de câbles sur la route départementale n° 71 de catégorie 3 des PR 11 + 550 au PR 11 + 570 sur le territoire de la commune de LESCURE-D'ALBIGEOIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Une demi-journée sur la période du 11 Décembre 2023 au 15 Décembre 2023, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LESCURE-D'ALBIGEOIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2023089006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Routes départementales n°903 et 53- Communes de FAUSSERGUES et SAINT MICHEL LABADIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103, boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de création d'une tranchée avec pose d'une chambre de télécommunication et d'un poteau sur les routes départementales n° 903 de catégorie 1 du PR 25 + 200 au PR 25 + 230 et n° 53 de catégorie 3 du PR 129 + 200 au PR 129 + 170 sur le territoire des communes de FAUSSERGUES et de SAINT MICHEL LABADIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-end** :

**Du 04 Décembre 2023 au 12 Décembre 2023 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FAUSSERGUES,  
Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL LABADIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavour**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavour@tarn.fr  
Réf. C2023126009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 87- Commune de LACOUGOTTE-CADOUL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 87 de catégorie 2 au PR 49 + 650 sur le territoire de la commune de LACOUGOTTE-CADOUL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 04 Décembre 2023 au 08 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACOUGOTTE-CADOUL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2023212002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 144- Commune de PRADES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n°144 de catégorie 3 au PR 7 + 135 sur le territoire de la commune de PRADES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 11 Décembre 2023 au 15 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PRADES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR);  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2023299006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 143- Commune de TEYSSODE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks, 7 route de Dourgne 81580 SOUAL.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordement client en Génie Civil avec pose de compteur en limite du domaine public sur la route départementale n° 143 de catégorie 3 du PR 3 + 465 au PR 3 + 480 sur le territoire de la commune de TEYSSODE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 30 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TEYSSODE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2023050007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 43- Commune de CAMBON-LES-LAVAUUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble et suppression de 5 poteaux sur la route départementale n° 43 de catégorie 3 au PR 0 + 350 sur le territoire de la commune de CAMBON-LES-LAVAUUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 11 Décembre 2023 au 15 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAMBON-LES-LAVAUUR,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2023309009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 33- Commune de VAOUR**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de VAOUR,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Novembre 2023 présentée par Secteur routier de Cordes, 37, Avenue de Grésigne 81170 CORDES

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** – Suite à l'effondrement de chaussée de la route départementale n° 33 de catégorie 3 du PR 15 + 330 au PR 15 + 350 sur le territoire de la commune de VAOUR, la route sera fermée à tous les véhicules et à la circulation piétonne et ceci :

**Du 24 Novembre 2023 au 23 Février 2024.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens Cordes-Campagnac :**

D91 des PR 4+116 à 2+600  
D15 des PR 0+000 à 2+615

**Sens Campagnac-Cordes**

D15 des PR 2+615 à 0+000  
D91 des PR 2+600 à 4+116

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VAOUR,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

VAOUR le 24/11/23

Albi, le 24/11/23

**Le Maire**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

  
Le Maire  
**Jérémie STEIL**



**Jérémie STEIL**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud Est  
 Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 90  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2023163028

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 53- Commune de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2023 présentée par l'entreprise CITEL, Rue Fonfillol ZAC des Cadaux 81370 SAINT SULPICE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de poste Enedis sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 15 + 260 au PR 15 + 300 au lieu dit La Manotte sur le territoire de la commune de MAZAMET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 04 Décembre 2023 au 22 Décembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023046015

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°22- Commune de CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n°22 de catégorie 3 du PR 6 + 350 au PR 6 + 900 sur le territoire de la commune de CADALEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 3 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 4 décembre au 2023 au 15 décembre 2023**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CADALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023099045

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°32- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SLA RESEAU , 51 Rue des Broucouniès 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de supports béton pour ENEDIS sur la route départementale n° 32 de catégorie 3 du PR 2 + 650 au PR 2 + 950 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 3 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 4 décembre 2023 au 15 décembre 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023277018

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 91 - COMMUNE de SAUSSENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 24 Octobre 2023 présentée par l'entreprise TECH FIBRE , 18 Avenue Léon Jouhaux 31140 SAINT ALBAN

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023277015 du 31 Octobre 2023 réglementant la circulation du **06 Novembre 2023 au 30 Novembre 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° **C2023277015** du 31 Octobre 2023 pour l'exécution des travaux de tirage de fibres optiques dans des fourreaux existants sur la route départementale n° **91** de catégorie 2 du PR 46 + 000 au PR 48 + 080 sur le territoire de la commune de **SAUSSENAC**. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou piquets k10 au droit du chantier et ceci, hors week-end :

**jusqu'au 15 Décembre 2023 18 h 00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAUSSENAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023277019

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 116 - COMMUNE de SAUSSENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 25 Octobre 2023 présentée par entreprise TECH FIBRE , 18 Avenue Léon Jouhaux 31140 SAINT ALBAN

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023277016 du 31 Octobre 2023 réglementant la circulation du **06 Novembre 2023 au 30 Novembre 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° **C2023277016** du 31 Octobre 2023 pour l'exécution de travaux de tirage de fibres optiques dans fourreaux existants sur la route départementale n° **116** de catégorie 3 du PR 0 + 000 au PR 3 + 000 sur le territoire de la commune de **SAUSSENAC**. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores et/ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci, hors week-end :

**jusqu'au 15 Décembre 2023 18 h 00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAUSSENAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023047004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 53- Commune de CADIX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Novembre 2023 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35, boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication en place pour place et tirage de câbles sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 114 + 150 au PR 114 + 170 sur le territoire de la commune de **CADIX**, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci une demi-journée :

**Du 18 Décembre 2023 au 22 Décembre 2023, entre 8 h 00 et 17 h 00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CADIX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2023049008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 85- Commune de CAHUZAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, 72 rue de l'Industrie, ZI de Mélou 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement de sécurité des arrêts de bus et d'une aire de covoiturage sur la route départementale N°85 de catégorie 1 du PR 22 + 900 au PR 23 + 100 sur le territoire de la commune de CAHUZAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci hors week-end et jours fériés :

**Du 04 Décembre 2023 au 02 Janvier 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAHUZAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 / 11 / 23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023046016

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION ( )** **Route départementale n° 6- COMMUNE de CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 13 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 PARIS

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023046014 du 14 Novembre 2023 réglementant la circulation du **20 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° **C2023046014** du 14 Novembre 2023 pour l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 6 de catégorie 3 du PR 13 + 300 au PR 15 + 750 sur le territoire de la commune de **CADALEN**. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier de 8 h 00 à 17 h 00 et ceci :

**jusqu'au 8 Décembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CADALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023046017

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 22 - Commune de CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Octobre 2023 présentée par l'entreprise RSTP (SRO-81-039-998-09-N°2), 17 Boulevard de la MUETTE 95140 GARGES LES GONESSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de génie civil sur la route départementale n° 22 de catégorie 3 du PR 8+884 au PR 9+085 sur le territoire de la commune de **CADALEN**, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors dimanche et ceci :

**Du lundi 4 Décembre au vendredi 22 Décembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CADALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2023135002

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION ()** **Route départementale no 34- COMMUNE de LAPARROUQUIAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Novembre 2023 présentée par entreprise Département du TARN , 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023135001 du 23 Novembre 2023 réglementant la circulation du **27 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° **C2023135001** du 23 Novembre 2023 pour l'exécution des travaux de réfection Ouvrage Hydraulique sur la route départementale n° **34** de catégorie 3 du PR 16 + 787 au PR 20 + 11 sur le territoire de la commune de **LAPARROUQUIAL**. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**jusqu'au 6 Décembre 2023 17 h00 .**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LAPARROUQUIAL,  
 Le Maire de la commune de MONESTIES,,  
 Le Maire de la commune de SALLES,,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/11/23

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023004022

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 90 - Commune d' ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Novembre 2023 présentée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois , 190 rue de Jarlard 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de réparation d'une fuite d'eau sur canalisation, route départementale n° 90 de catégorie 2 du PR 1 + 200 au PR 1 + 400 sur le territoire de la commune d' **ALBI**, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 4 Décembre 2023 au 5 Décembre 2023, entre 8 h 00 et 18 h 00 .**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ALBI,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2023264001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 903**  
**Communes de SAINT-MICHEL-LABADIE et VALENCE D'ALBIGEOIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103, boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'implantation de poteaux de télécommunication pour la fibre optique sur la route départementale n° 903 de catégorie 1 du PR 23 + 235 au PR 23 + 255 sur le territoire des communes de **SAINT-MICHEL-LABADIE** et **VALENCE D'ALBIGEOIS**, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci pendant **1 jour** :

**Du 5 Décembre 2023 au 12 Décembre 2023, hors week-end,**

**de 8 h 00 à 17 h 00 .**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-MICHEL-LABADIE,  
Le Maire de la Commune de VALENCE D'ALBIGEOIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/11/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**Portant autorisation de fonctionnement du**  
**Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**  
**CAP'SERVICES à LAVAUUR**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'article L. 7232-4 du code du travail ;

**Vu** l'article L. 631-13 du code de l'habitat et de la construction ;

**Vu** les articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-1-2, L. 313-1-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment sa partie III ;

**Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), présentée par la SAS CAP'SERVICES le 9 septembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 16 octobre 2023 portant autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

**Considérant** que la demande concerne l'assistance à des personnes en situation de handicap locataires de l'habitat Cap Services situé sur la commune de Lavaur ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services Départementaux ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'article 6 de l'arrêté du 16 octobre 2023 est modifié comme suit :

Le SAAD CAP'SERVICES de Lavour est spécifiquement autorisé à intervenir exclusivement auprès des locataires de l'habitat partagé implanté sur la commune de Lavour.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 16 octobre 2023 demeurent inchangés.

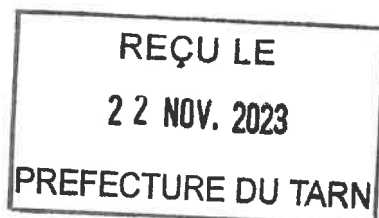
**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le

20 NOV. 2023

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**





**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**Portant autorisation de fonctionnement du**  
**Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**  
**CAP'SERVICES à SAINT-JUERY**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'article L. 7232-4 du code du travail ;

**Vu** l'article L. 631-13 du code de l'habitat et de la construction ;

**Vu** les articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-1-2, L. 313-1-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment sa partie III ;

**Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), présentée par la SAS CAP'SERVICES le 9 septembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 16 octobre 2023 portant autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

**Considérant** que la demande concerne l'assistance à des personnes en situation de handicap locataires de l'habitat Cap Services situé sur la commune de SAINT-JUERY ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services Départementaux ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'article 6 de l'arrêté du 16 octobre 2023 est modifié comme suit :

Le SAAD CAP'SERVICES de Saint-Juéry est spécifiquement autorisé à intervenir exclusivement auprès des locataires de l'habitat partagé implanté sur la commune de Saint-Juéry.

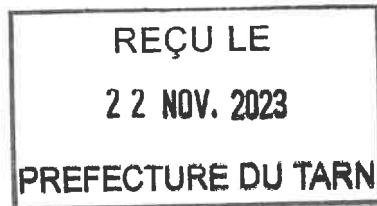
**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 16 octobre 2023 demeurent inchangés.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le

**20 NOV. 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by the name 'RAMOND'.

**Christophe RAMOND**